



Fenouillet
sur Canal et Garonne

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022 A 20 H 00

LISTE DES DELIBERATIONS

1	COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	Adopté à la majorité
2	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE SUR DEUX INSTANCES SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU	Adopté à la majorité
3	COMPTE RENDU DES DECISIONS	L'Assemblée a pris acte de l'information
4	ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MAIRIE DE TOULOUSE, TOULOUSE METROPOLE, LE CCAS DE LAUNAGUET ET DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE	Adopté à la majorité
5	RE-ADHESION A L'ASSOCIATION « RALLUMONS L'ETOILE »	Adopté à l'unanimité
6	TABLEAU DES EFFECTIFS	Adopté à la majorité
7	ACTUALISATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS EN VIGUEUR DEPUIS SEPTEMBRE 2017	Adopté à la majorité
8	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2022	Adopté à l'unanimité
9	DON DE LIVRES A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES SANS FRONTIERES	Adopté à l'unanimité
10	ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU HANGAR RUE JEAN JAURES	Adopté à la majorité
11	AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE, DE POLLUTION ET DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE (VHU) – CHOC AUTO SIS 173 ROUTE DE PARIS A FENOUILLET	Adopté à l'unanimité

SEANCE du 7 JUILLET 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23

Procuration(s) : 04

Absent(s) : 02

Convocation :

Date d'envoi : 01/07/22

Date de publication : 01/07/22

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 13/07/22

Date de transmission au contrôle de légalité :
13/07/22

L'an 2022 et le 7 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, C. BOSC, S. CHARDY, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. CHIRAC, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Absents : B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire : S. CHARDY

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S5-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte rendu.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 04 (V. RIBEIRO, S. CAUQUIL, O. MAUFFRE, A. PONTCANAL)

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

T. DUHAMEL

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-01-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022
1/1

SEANCE du 7 JUILLET 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Procuration(s) : 04
Absent(s) : 02

Convocation :

Date d'envoi : 01/07/22
Date de publication : 01/07/22

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 13/07/22
Date de transmission au contrôle de légalité :
13/07/22

L'an 2022 et le 7 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, C. BOSC, S. CHARDY, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. CHIRAC, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Absents : B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire : S. CHARDY

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S5-02 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE SUR DEUX INSTANCES SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de nommer un nouveau représentant sur les instances suivantes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2020-S4-03 et n° 2020-S4-06 portant nomination des représentants aux différentes instances :

- Syndicat Hersain-Bocage (délégué suppléant)
- Conseil d'Administration du collège François Mitterrand (délégué titulaire)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Christelle POSTIC-FOURNES déléguée suppléante au syndicat Hersain-Bocage et Monsieur Jean-Louis GOUAZE délégué titulaire au Conseil d'Administration du collège François Mitterrand pour le remplacer.

Il n'y a pas d'autre candidature, il est procédé au vote à main levée.

Les candidats proposés ont été élus avec 23 voix. Ils déclarent avoir accepté leur mandat.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 04 (V. RIBEIRO, S. CAUQUIL, O. MAUFFRE, A. PONTCANAL)

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

T. DUHAMEL

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-02-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1/1

SEANCE du 7 JUILLET 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23

Procuration(s) : 04

Absent(s) : 02

Convocation :

Date d'envoi : 01/07/22

Date de publication : 01/07/22

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 13/07/22

Date de transmission au contrôle de légalité :
13/07/22

L'an 2022 et le 7 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, C. BOSC, S. CHARDY, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. CHIRAC, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Absents : B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire : S. CHARDY

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S5-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Mise en sécurité du préau école maternelle du Ramier	Lot Unique	RENOFORS	15 700 .00 €	17/05/2022
Remise en état du parking du tir sportif	Lot Unique	SPIE BATIGNOLLES	21 300.00 €	23/05/2022
Remise en état du terrain de jeux de boules au boulodrome couvert	Lot Unique	SPIE BATIGNOLLES	12 250.00 €	23/05/2022

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-03-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Traitements antiparasitaires	Lot Unique	3C PROTECTION	Mini 5 000.00 € Maxi 20 000.00 €	30/05/2022
Travaux de sols souples classes 2,3,4 et 8 peintures casiers couloir école Jean Monnet	Lot Unique	AVIGI LAFORET	10 520.00 €	13/06/2022
Travaux de sols souples et de peinture crèche	Lot Unique	NETS SOLS	4 740.02 €	13/06/2022
Travaux de menuiserie lambris extérieurs école Jean Monnet	Lot Unique	GEMIN	27 276.00 €	13/06/2022
Travaux de menuiserie à la médiathèque panneaux muraux intérieurs	Lot Unique	GEMIN	15 530.00 €	13/06/2022
Avenant n°2 Travaux de rénovation d'un bâtiment existant pour aménagement d'un local «restos du cœur»	Lot 1 Démolitions - gros-œuvre - VRD	FONTANA	1 896.00 €	13/06/2022
Avenant n°1 Travaux de rénovation d'un bâtiment existant pour aménagement d'un local «restos du cœur»	Lot 2 Menuiseries extérieures aluminium	JMB ALU	1 826.00 €	13/06/2022
Fourniture d'habillement pour les services municipaux en équipement de protection individuelle	Lot N°1 Fourniture d'uniformes et de matériel pour la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique	GK PROFESSIONAL	Mini 1 000.00 € Maxi 7 500.00 €	29/06/2022
	Lot N°2 Fourniture et marquage de vêtements des services municipaux	LIGNE T	Mini 1 500.00 € Maxi 7 500.00 €	18/06/2022
	Lot N°3 Fourniture de chaussures et EPI	LIGNE T	Mini 1 000.00 € Maxi 3 500.00 €	18/06/2022
	Lot N°4 Fourniture et marquage de vêtements de sport	LIGNE T	Mini 150.00 € Maxi 500.00 €	18/06/2022
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des vestiaires de la plaine du Ramier	Lot Unique	Groupement conjoint solidaire CANDARCHITECTE (Mandataire) MATH INGENIERIE	55 200.00 €	21/06/2022

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Hanwe
T. DUHAMEL

SEANCE du 7 JUILLET 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23

Procuration(s) : 04

Absent(s) : 02

Convocation :

Date d'envoi : 01/07/22

Date de publication : 01/07/22

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 13/07/22

Date de transmission au contrôle de légalité :
13/07/22

L'an 2022 et le 7 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, C. BOSC, S. CHARDY, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. CHIRAC, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Absents : B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire : S. CHARDY

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S5-04 : ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN : ADOPTION
D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MAIRIE DE TOULOUSE, TOULOUSE
METROPOLE, LE CCAS DE LAUNAGUET ET DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE**

La Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, les Mairies d'Aucamville, Cornebarrieu, Fenuillet, Launaguet et son CCAS, Seilh, Saint-Orens, Cugnaux, Saint-Alban, Aussonne et Beauzelle ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de produits d'entretien.

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique en vue de retenir les titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention portant création d'un groupement de commandes n°22TM03, en vue de participer ensemble à l'achat de produits d'entretien dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-04-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Article 2 : La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 04 (V. RIBEIRO, S. CAUQUIL, O. MAUFFRE, A. PONTCANAL)

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

T. DUHAMEL

SEANCE du 7 JUILLET 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Procuration(s) : 04
Absent(s) : 02

Convocation :

Date d'envoi : 01/07/22
Date de publication : 01/07/22

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 13/07/22
Date de transmission au contrôle de légalité :
13/07/22

L'an 2022 et le 7 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, C. BOSC, S. CHARDY, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. CHIRAC, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Absents : B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire : S. CHARDY

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S5-05 : RE-ADHESION A L'ASSOCIATION « RALLUMONS L'ETOILE »

Monsieur le Maire rappelle qu'une précédente délibération en date du 19 février 2019 prévoyait l'adhésion à l'association « Rallumons l'Etoile ».

Le montant avait été fixé pour l'année 2019. Il convient donc d'établir une délibération de principe pour que l'adhésion puisse être reconduite chaque année.

Monsieur le Maire considère qu'une participation active de la ville de Fenouillet au collectif « Rallumons l'Etoile » est souhaitable pour conforter ce projet dans une complémentarité efficace avec ceux déjà existants, les AFNT, la 3ème ligne de métro et le prolongement de la ligne B et propose à l'assemblée d'adhérer à cette association.

Le coût de cette adhésion est de 0,50€/habitant.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'association « Rallumons l'Etoile » aux conditions fixées ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

T. DUHAMEL

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-05-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

1/1

SEANCE du 7 JUILLET 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Procuration(s) : 04
Absent(s) : 02

Convocation :

Date d'envoi : 01/07/22
Date de publication : 01/07/22

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 13/07/22
Date de transmission au contrôle de légalité :
13/07/22

L'an 2022 et le 7 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, C. BOSC, S. CHARDY, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. CHIRAC, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Absents : B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire : S. CHARDY

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S5-06 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs en annexe de cette délibération,
Et compte tenu des besoins des services, Monsieur le Maire propose :

La création d'un poste d'adjoint administratif ppal de 1^o classe

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif ppal de 1^o classe

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 04 (V. RIBEIRO, S. CAUQUIL, O. MAUFFRE, A. PONTCANAL)

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
031-213182-2022-S5-06-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022
1/1

SEANCE du 7 JUILLET 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23

Procuration(s) : 04

Absent(s) : 02

Convocation :

Date d'envoi : 01/07/22

Date de publication : 01/07/22

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 13/07/22

Date de transmission au contrôle de légalité :
13/07/22

L'an 2022 et le 7 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, C. BOSC, S. CHARDY, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. CHIRAC, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER

Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Absents : B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire : S. CHARDY

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S5-07: ACTUALISATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS EN VIGUEUR DEPUIS SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur des accueils de loisirs actuel est en vigueur depuis septembre 2017. Suite à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis dans les structures ainsi qu'en raison de l'ouverture du groupe scolaire Piquepeyre, il convient d'adapter le règlement du service au fonctionnement global des structures.

Le document est composé d'une partie générale concernant les 3 Accueils de Loisirs de la commune.
Cette partie a été actualisée :

INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

- dossiers de renseignements en ligne, dépôt des pièces justificatives
- utilisation du portail famille pour inscriptions aux services, réservations des activités, réception et paiement des factures, consulter les actualités/menus/programmes/informations (tarifs, règlement intérieur...), transmission des informations par mail, sms...

SANTE-SOINS-SECURITE

- détail du protocole de prise de médicaments (hors PAI)

REGLES DE DISCIPLINE

- détails apportés à l'article 3 en lien avec le protocole de gestion des fautes/comportement défini par la mairie, l'organisateur des accueils et l'école.

COMMUNICATION

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-07-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

-Modalités de diffusion individuelles et collectives des informations (portail Famille, affichage, mails/sms)

La 2^{ème} partie aborde le FONCTIONNEMENT périscolaire par structure. Cette partie est complétée et actualisée :

- détails sur les modalités de réservation (article 1)

- précisions sur les pointages, annulations, pénalité retards, autorisation à partir seuil (articles 2)

- les goûters : ajout de l'article 3 portant sur l'organisation et la qualité du goûter à fournir par les familles

- précisions sur les heures d'Aide Personnalisé Complémentaire (école) et fonctionnement de l'accueil périscolaire

- mise à jour des nouveaux horaires des accueils périscolaires de l'école du Ramier

- rappel des modes de réservation via le portail famille de chaque plage ALAE et conditions d'annulation L'ENCADREMENT

- information sur les normes d'encadrement règlementaires au lieu du nombre d'animateurs détaillé par structure

FACTURATION

- Information sur la facturation des ALAE sur les plages d'Aide Personnalisé Complémentaire (APC) par structure.

La 3^{ème} partie aborde le fonctionnement des Accueils extrascolaires (Temps de vacances) :

COMMUNICATION / INSCRIPTIONS

- actualisation des modalités de réservation via le portail famille

LES SEJOURS

- actualisation des modalités de diffusion de l'information

- information sur les conditions d'annulation

L'ENCADREMENT

- information sur les normes d'encadrement règlementaires au lieu du nombre d'animateurs détaillé par structure

FACTURATION

- précisions sur le mode de tarification des prestations extrascolaires

Enfin, la dernière partie concerne l'exécution, la modification et l'approbation du Règlement Intérieur :

- actualisation de l'accès aux informations du RI et mode d'approbation (portail famille), reformulation des personnes garantes du RI et intégration de LEC GS

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié tel que défini ci-dessus,

- **DECIDE** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre :

Abstentions : 01 (Z. DIR)

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

T. DUHAMEL

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-07-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

SEANCE du 7 JUILLET 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Procuration(s) : 04
Absent(s) : 02

Convocation :

Date d'envoi : 01/07/22
Date de publication : 01/07/22

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 13/07/22
Date de transmission au contrôle de légalité :
13/07/22

L'an 2022 et le 7 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, C. BOSC, S. CHARDY, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. CHIRAC, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Absents : B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire : S. CHARDY

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S5-08: SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association du Tennis Club a fait intervenir un prestataire afin d'entretenir les courts de tennis.

Monsieur le Maire propose la prise en charge de cette prestation, le bâtiment étant communal. Pour cela, il propose de verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1260€.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 1260€ à l'association du Tennis Club.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
031-21370116-2222-S5-08-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022
1/1

SEANCE du 7 JUILLET 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Procuration(s) : 04
Absent(s) : 02

Convocation :

Date d'envoi : 01/07/22
Date de publication : 01/07/22

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 13/07/22
Date de transmission au contrôle de légalité :
13/07/22

L'an 2022 et le 7 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, C. BOSC, S. CHARDY, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. CHIRAC, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Absents : B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire : S. CHARDY

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S5-09 : DON DE LIVRES A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES
SANS FRONTIERES**

Lors de la braderie de livres organisée le samedi 11 Décembre 2021 par la médiathèque municipale, 1840 livres n'ont pas été vendus. Monsieur le maire propose de faire don de ces livres à l'association caritative Bibliothèques sans Frontières.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** de faire don de ces livres à l'association Bibliothèques sans Frontières

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

T. DUHAMEL

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-09-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

SEANCE du 7 JUILLET 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Procuration(s) : 04
Absent(s) : 02

Convocation :

Date d'envoi : 01/07/22
Date de publication : 01/07/22

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 13/07/22
Date de transmission au contrôle de légalité :
13/07/22

L'an 2022 et le 7 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, C. BOSC, S. CHARDY, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. CHIRAC, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Absents : B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire : S. CHARDY

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S5-10 : ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU HANGAR RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réhabilitation du hangar sis rue Jean Jaurès. Il explique que préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique. Il précise que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Il présente alors la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation, en présentant l'étude de programmation réalisée par le CAUE de la Haute-Garonne. Par rapport à cette étude et compte tenu des règles inhérentes au PPRI, il propose d'opter pour le scénario de réhabilitation avec surélévation incluant une coursive intérieure sur la façade nord. Il propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 360 000 € HT.

Le montant cumulé des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimé à 20% du montant des travaux le montant total de l'opération s'élève à 432 000 € HT.

Monsieur le Maire explique ensuite que le marché de maîtrise d'œuvre donnera lieu à la passation d'un marché public à procédure adaptée restreint de maîtrise d'œuvre avec remise de prestations, en application des articles L. 2123-1, R. 2131-12 1^o et R. 2172-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les procédures de passation des marchés de services considérés seront engagées dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débuter dans le courant du mois d'octobre 2022, pour une inauguration de l'ouvrage durant le premier trimestre 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

- **ADOpte** le scénario de l'étude de programmation annexée à la présente délibération et lui donner la valeur de programme, au sens de l'article L. 2421-3 du code de la commande publique ;
- **ARRETE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 432 000 €HT, dont 360 000 € HT affectés aux seuls travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments relatifs à ce marché.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 04 (V. RIBEIRO, S. CAUQUIL, O. MAUFFRE, A. PONTCANAL)

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

T. DUHAMEL

SEANCE du 7 JUILLET 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Procuration(s) : 04
Absent(s) : 02

Convocation :

Date d'envoi : 01/07/22
Date de publication : 01/07/22

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 13/07/22
Date de transmission au contrôle de légalité :
13/07/22

L'an 2022 et le 7 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, C. BOSC, S. CHARDY, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. CHIRAC, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO

Absents ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Absents : B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire : S. CHARDY

OBJET DE LA DELIBERATION n° 2022-S5-11: AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE, DEPOLUTION ET DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE (VHU) – CHOC AUTO SIS 173 ROUTE DE PARIS A FENOUILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation publique est en cours concernant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – CHOC AUTO sis 173 Route de Paris à Fenouillet.

Cette consultation fait suite à une visite d'inspection menée le 12/05/2022 par les services de la DREAL d'Occitanie.

En effet, l'activité de cette société à savoir, l'installation de stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) pour la commercialisation de pièces de réemploi.

Pour cette activité, la société a obtenu un arrêté d'enregistrement valant d'agrément sous le numéro PR3100041D, délivré le 20 février 2020. La surface d'exploitation est supérieure à 100m² et nécessite donc l'obtention d'un enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE ainsi qu'un agrément pour l'exploitation d'un Centre « VHU ».

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 512-7 et de R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu la demande d'enregistrement; au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage, déposée le 28 avril 2022 et complétée

le 12 mai 2022 par la société CHOC AUTO dont le siège social se situe 173 Route de Paris, à Fenouillet (31150) ;

Vu le dossier déposé à cet effet ; vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie (DREAL) du 12 mai 2022 ;

Considérant qu'il résulte du Code de l'Environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

La commune doit formuler un avis sur le projet.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2019-S5-05 du 8 octobre 2019 portant sur le même objet ;

Le préfet avait émis une mise en demeure auprès de la société par arrêté du 15 mars 2019 afin de régulariser sa situation administrative en procédant à une demande d'enregistrement ICPE et à une demande d'agrément VHU.

Monsieur Le Maire avait informé l'Assemblée qu'un arrêté préfectoral avait été pris le 29 août 2019 à l'encontre de cette société le rendant redevable d'une amende administrative et d'une astreinte administrative suite :

- A l'interdiction non respectée d'importer de nouveaux véhicules hors d'usage sur le site.
- Au défaut de tenir à jour et en bonne et due forme le registre déchets de l'établissement.

Lors de cette première délibération, Monsieur Le Maire a proposé d'émettre un avis défavorable.

A été délivrée le 20 février 2020 la demande d'enregistrement sous le numéro PR3100041D et s'accompagne d'une mise en conformité des installations existantes au regard de l'arrêté de prescription général applicable aux ICPE 2712.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'avis défavorable précédemment émis par le Conseil municipal sur le même dossier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis défavorable sur l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (22TM03) concerne l'achat de produits d'entretien.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Il a été fait le choix d'un groupement en vue de la passation de marchés séparés pour chaque collectivité. L'indication des besoins de chaque collectivité est, pour chaque marché et chaque lot, détaillée dans les documents de la consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le groupement prendra fin au solde du dernier marché objet du groupement.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

6 rue René LEDUC
31500 TOULOUSE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission / Réunir la Commission, s'il y a lieu
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission lors de ses séances de jugement des offres
9	Informier les candidats non retenus des choix de la commission
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés et accords cadres
13	Informier les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Agir en justice tant en demande qu'en défense
18	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Il n'entre pas dans ses missions de :

- Établir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires .

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Mairie de TOULOUSE
- Commune de AUCAMVILLE
- Commune de CORNEBARRIEU
- Commune de FENOUILLET
- Commune de LAUNAGUET
- Centre Communal d'Action Sociale de LAUNAGUET
- Commune de SEILH
- Commune de SAINT ORENS

- Commune de CUGNAUX
- Commune de SAINT ALBAN
- Commune d'AUSSONNE
- Commune de BEAUZELLE

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informier le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informier le coordonnateur de la bonne exécution du marché ainsi que de l'attribution du ou des marchés subséquents
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Organe de décision

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission.

La Commission, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords cadres, est la Commission du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre commission sur :

- la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadres en cours d'exécution ;
- l'attribution de marchés subséquents aux accords cadres

dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera au règlement financier de ses marchés.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marchés séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure la passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement ou pour tout motif d'intérêt général.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTMANN	Président par délégation	
Commune de TOULOUSE	Pierre TRAUTMANN	Adjoint au Maire	
Commune d'AUCAMVILLE	Gérard ANDRE	Maire d'Aucamville	
Commune de CORNEBARRIEU	Alain TOPPAN	Maire de Cornebarrieu	
Commune de FENOUILLET	Thierry DUHAMEL	Maire de Fenouillet	
Commune de LAUNAGUET	Michel ROUGE	Maire de Launaguet	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LAUNAGUET	Michel ROUGE	Président du CCAS de Launaguet	
Commune de SEILH	Didier CASTERA	Maire de Seilh	
Commune de SAINT-ORENS	Dominique FAURE	Maire de Saint-Orens de Gameville	
Commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Maire de Cugnaux	
Commune de SAINT-ALBAN	Alain SUSIGAN	Maire de Saint-Alban	
Commune d'AUSSONNE	Michel BEUILLE	Maire d'Aussonne	
Commune de BEAUZELLE	Patrice RODRIGUES	Maire de Beauzelle	

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CM du : 07/07/2022

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF TOTAL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	dont... TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur général des services	A	1	1		
Attaché principal	A	1	1		
Attaché	A	3		1	
				1	
				1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	5	1		
			1		
			1		
			1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	1		
			1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	1		
			1		
Adjoint administratif	C	5	1		
			1		
			1		
			1		
			1		
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	2		1	1
			1		1
Ingénieur	A	1		1	
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	
Technicien principal 2ème classe	B	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	2		1	
			1		
Adjoint technique principal 1ère Classe	C	4	1		
			1		
			1		
			1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	12	1		
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
Adjoint technique	C	16	1		
			1		
			1		
			1		1
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
FILIERE SOCIALE					
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	6	1		
			1		
			1		
			1		
			1		
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	5	1		
			1		
			1		
			1		
			1		
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des APS principal 1ère classe	B	1	1		
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	1		
			1		
Adjoint du patrimoine	C	2		1	
			1		
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	2	1		
			1		
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	9	1		
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
			1		
Adjoint d'animation	C	6	1		
			1		
			1		
			1		1
			1		
			1		
			1		
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1		1	
Brigadier Chef principal	C	3	1		
			1		
			1		
Gardien / brigadier	C	4	1		
			1		
			1		
			1		
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice hors classe	A	1	1		
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe (ex-Educateur de Jeunes enfants - cat B)	A	2	1		
			1		
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	2	1		
			1		
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	3	1		
			1		
			1		
Assistant socio-éducatif 1ère classe (ex-assistant socio-éducatif principal - cat B)	A	1	1		
			1		
TOTAL			116	76	41
					6

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-06-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Règlement intérieur des Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires Maternelle et Élémentaire

La Mairie de Fenouillet en partenariat avec Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LE&C) organise les Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires (responsabilité, personnel, moyens matériels, ...). La déclaration d'ouverture des structures d'accueil, le Projet Educatif de Territoire (PEDT), les projets pédagogiques sont adressés au Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports, qui délivre l'habilitation (législation, réglementation). L'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans est également soumis au contrôle de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENTS FAMILLE / ENFANT(S)

Le dossier de renseignements unique (DUI) a été remplacé par **LE PORTAIL FAMILLE**.

Toutes les familles des enfants inscrits dans une école de la commune et/ou aux activités extrascolaires (vacances scolaires) reçoivent un numéro d'abonné de la Mairie permettant la création d'un compte personnel sur la plateforme numérique.

Un guide utilisateur est remis aux nouvelles familles lors de l'inscription à l'école en Mairie. Ce guide est consultable et téléchargeable sur la page d'accueil du portail famille.

Le portail famille est un outil obligatoire et indispensable afin de pouvoir accueillir vos enfants dans les meilleures conditions et en toute sécurité.

Le Portail Famille est une plateforme qui facilite la réalisation des formalités périscolaires et extrascolaires des enfants. Il permet de :

Réserver les activités
Gérer les factures
Consulter les actualités
Transmettre des renseignements obligatoires
Consulter les menus,
Consulter les plannings d'activités des mercredis et des vacances,
Accéder aux bulletins de réservations pour les activités du soir (T.A.P.),
Accéder aux informations diverses telles que le Règlement Intérieur, la tarification, etc...

Les données de l'espace FAMILLE doivent être complétées intégralement.

Les familles sont priées de saisir tous changements éventuels (adresse, téléphones, personnes habilitées à récupérer l'enfant...), survenant en cours d'année scolaire, et à chaque rentrée scolaire, par le Portail Famille. (à écrire en rouge)

→ Vérifiez votre espace personnel sur le Portail Famille

DOSSIER DE FAMILLE → fiche parents → fiche enfant (s)

Des pièces justificatives sont à transmettre de manière dématérialisée dans l'application :

Attestation assurance

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Attestation sécurité sociale
Pages de vaccination du carnet de santé
Mutuelle (si vous en avez une)
Protocole d'Accueil Individuel (si c'est le cas).
Document C.A.F. (C.D.A.P.)

INFORMATIONS IMPORTANTES A TRANSMETTRE :

- Notifier le régime alimentaire : Sans Porc ou Sans Viande (s'il y en a un)
- Notifier le P.A.I. (s'il y en a un)
- Notifier s'il y a lieu la mention A.E.E.H.
- Notifier l'autorisation de prise de photo (si case non cochée, pas de prise de photo possible)
- **Si jugement, se rapprocher des équipes de direction** (à écrire en rouge)

L'accueil de la Mairie de Fenouillet, les équipes de direction des Accueils de Loisirs peuvent vous assister dans vos démarches.

Les demandes d'assistance peuvent être envoyées par mail à : regie@mairie-fenouillet.fr

Les informations recueillies sur le Portail Famille sont enregistrées dans un fichier informatisé par Berger-Levrault. Les données collectées seront accessibles au personnel en charge du service enfance de la Mairie de Fenouillet. Les données sont conservées pendant toute la période de scolarité de votre enfant dans la ville de Fenouillet. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter regie@mairie-fenouillet.fr / 05 62 75 89 75

Pour pouvoir accéder à la réservation des activités sur le portail famille, **il faut obligatoirement accepter le Règlement Intérieur (en l'approuvant de manière dématérialisée) et vérifier les données obligatoires renseignées**. Tant que vous n'acceptez pas le règlement intérieur et ne vérifiez pas l'exactitude de vos données, vous ne pourrez pas accéder au module "Activités" pour réserver les activités (accueils périscolaires, Restauration Scolaire, mercredis et accueils extrascolaires).



Pour vous connecter sur votre dossier famille :

Rendez-vous sur le site www.fenouillet.fr, cliquez sur « Portail famille » dans la rubrique MON QUOTIDIEN et renseignez l'identifiant et le mot de passe que vous pourrez obtenir auprès la Mairie au 05.62.75.89.75.

PERMANENCES INFORMATION FAMILLES AUX BUREAUX DES CENTRES DE LOISIRS

En période scolaire, les bureaux des équipes de direction maternelle et élémentaire sont ouverts aux familles :

- du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30 ou sur RV pour d'autres périodes.

Les familles n'ayant pas la possibilité de se déplacer sur les plages horaires ci-dessus peuvent prendre un RDV en téléphonant, en envoyant une demande par mail.

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-07-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ASSURANCES

Une assurance contractée par LE&C Grand Sud couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités organisées par les Centres de Loisirs, son personnel d'encadrement. Celle-ci n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance Responsabilité Civile et extrascolaire familiale.

PÉRIODES DE FERMETURE ANNUELLES OU EXCEPTIONNELLES

Les Centres de loisirs maternel et élémentaire sont fermés :

- deux semaines au mois d'août,
- une partie des vacances de Noël, selon le calendrier
- les jours fériés, le lundi de pentecôte,
- les week-ends,
- certains ponts selon le calendrier,
- les mercredis après-midi en cas d'adaptation du calendrier scolaire (par ex, ratrappage du vendredi de l'Ascension ou réunion de pré-rentrée),

TARIFICATION ET MODES DE PAIEMENT

■ La CAF subventionne les Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires en participant au financement des charges liées au fonctionnement et aux investissements, par conventionnement avec l'association LE&C GS.

Une tarification modulée en fonction du quotient familial est mise en place par la municipalité. Pour l'ensemble des accueils de Loisirs périscolaires cette tarification est à la séquence (présence sur chaque accueil) ; elle est à la journée ou demi-journée pour les accueils extra scolaires.

La grille tarifaire en vigueur est consultable en Mairie auprès du régisseur, sur les structures d'accueil, sur le portail famille.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL CAF :

$$QF = \frac{(\text{Revenu fiscal de référence} + \text{montant des allocations familiales perçues})}{12 \text{ mois} \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

Revenu fiscal de référence : revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'avis d'imposition)

Nombre de parts fiscales : parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

- Le tarif des prestations à régler par les familles est fixé par le Conseil Municipal.
- Les familles doivent procéder au règlement des prestations dès réception de la facture, plusieurs moyens de paiements sont possibles :

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-07-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Par mesure de sécurité, les paiements en espèces, tickets CESU ou chèques vacances doivent être effectués par les familles directement auprès de la régie municipale pendant les permanences les mardis de 8h30 à 12h30 et mercredis de 13h45 à 17h30.
- Le règlement des prestations peut également être effectué en ligne depuis l'espace famille sur internet. Ce portail permet de payer vos factures par carte bancaire et de visualiser l'état de votre compte concernant les prestations « Restauration, centre de loisirs, pôle jeunesse et pôle sports ».

Le règlement par prélèvement est également possible (se rapprocher de la régie municipale pour les modalités de mise en place).

Les impayés (factures non réglées à la date butoir) sont transmis par la régie municipale au Trésor Public qui prend en charge les avis de paiement.

Toute inscription aux séjours et aux activités extrascolaires est conditionnée au bon règlement des prestations municipales dues par les familles.

- Les demandes d'attestation de règlement, de présence (CE, CAF, impôts...) sont à adressées à la régie municipale.
- Les factures sont téléchargeables sur le portail famille (factures dues et acquittées).

SANTÉ - SOINS - SÉCURITÉ

ARTICLE 1 : Suivi sanitaire

- Un registre d'infirmérie est tenu sur chaque site par les animateurs titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours.
- Tous les soins apportés aux enfants sont notés dans le cahier d'infirmérie,
- **L'équipe n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants**, sauf s'il existe un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas uniquement, un animateur référent et diplômée Premiers Secours assure le suivi du traitement médical de l'enfant.
Si un enfant doit prendre un traitement médical ponctuel (en-dehors d'un P.A.I.), vous avez la possibilité de venir lui administrer celui-ci, sur place, en ayant au préalable informé l'équipe de direction.
Néanmoins, il est fortement conseillé aux familles d'informer le médecin de cette clause afin que ce dernier puisse adapter la posologie.
- Il est formellement interdit aux enfants d'avoir des médicaments sur eux.
- Les régimes alimentaires stricts font obligatoirement l'objet d'un PAI (formulaire à retirer auprès des responsables d'établissements scolaires). Cette procédure donne lieu à un entretien entre la famille et les professionnels amenés à accompagner l'enfant au cours de sa journée scolaire, de ses activités périscolaires et extrascolaires. Sans ce document signé par le médecin scolaire, l'enfant ne peut être accepté au restaurant scolaire et sur les accueils de loisirs.

ARTICLE 2 : Type de soins et démarches

- **Incident bénin**

Accusé de réception en préfecture 031-213101827-20220707-2022-S5-07-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022

L'enfant est pris en charge à l'infirmérie par un adulte qui lui apporte les soins. Il reprend ensuite ses activités, les parents sont informés en fin de journée sur demande.

■ **Maladie ou incident remarquable**

Pour les situations qui ne nécessitent pas l'appel des secours, les parents sont informés de façon à venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

■ **Accident ou problème grave**

Dans ce cas le Responsable peut directement faire appel aux secours pour une prise en charge rapide.

- L'équipe de direction de l'accueil de loisirs doit :
 - informer les parents,
 - appeler les secours si nécessaire (docteur, SAMU, sapeurs-pompiers),
 - informer la Mairie et LE&C,
 - compléter la déclaration d'accident ou de sinistre (en cas d'accident grave) auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
 - établir la déclaration d'accident auprès de la compagnie d'assurance de LE&C.

Aucun enfant ne peut être transporté par un membre de l'équipe d'animation. Seuls les secours ou les tuteurs légaux peuvent le conduire vers un établissement médical.

RÈGLES DE DISCIPLINE

Pour permettre à l'enfant de mieux vivre les temps périscolaires et extrascolaires, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite.

◎ MATERNELLE

ARTICLE 1 : Les règles de vies sont communes à l'école et à l'Accueil de Loisirs. Elles sont basées sur les différentes formes de respect. Les enfants participent à l'élaboration de ces règles de vie, représentées par des signalétiques.

ARTICLE 2 : En cas de non-respect répété des règles de vie et si :

- le comportement de l'enfant perturbe la vie en collectivité,
- l'enfant se met en danger ou met en danger le groupe ou un autre enfant,

1 – la directrice de l'Accueil, après concertation avec l'équipe enseignante, adoptera une démarche éducative commune

2 – la directrice informera la famille dans un premier temps par mail ou en face à face puis convoquera les parents de l'enfant, de façon à essayer de trouver ensemble des solutions adaptées

3 – le cas échéant, la directrice peut solliciter le médecin de la Protection Maternelle Infantile (pour les enfants de moins de 6 ans) ou les membres de l'équipe éducative réunis par l'établissement scolaire, pour la mise en place d'un suivi individuel et familial.

◎ ELEMENTAIRE

ARTICLE 1 : L'enfant doit se montrer respectueux :

- de ses camarades,
- du personnel d'encadrement et de service,
- des locaux,

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-07-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- du matériel.

ARTICLE 2 : Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte de l'Accueil de Loisirs sans autorisation parentale et sans en avoir informé l'équipe de direction.

ARTICLE 3 : Dispositions face à tout manquement aux règles établies :

PROBLEME CONSTATE	SANCTION
<ul style="list-style-type: none"> • conflit entre enfants • non-respect des consignes 	<ul style="list-style-type: none"> • avertissement oral • exclusion temporaire de l'activité
<ul style="list-style-type: none"> • non respect des consignes répété / provocation • violence, insulte, agressivité envers autrui • comportement dangereux • fuite de l'enceinte de l'Accueil de Loisirs • dégradation volontaire 	<p>La sanction appliquée pourra être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>un avertissement écrit à signer par les parents sur convocation de la directrice</u>. Au 3ème avertissement : exclusion temporaire • <u>une convocation directe</u> des parents. • <u>une exclusion</u> temporaire ou définitive
<ul style="list-style-type: none"> • dégradation volontaire des locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • la Municipalité pourra déposer une plainte afin d'engager la responsabilité civile de la famille, pour la prise en charge des frais occasionnés.
<ul style="list-style-type: none"> • Si faute grave (par exemple : un enfant frappe un adulte / harcèlement avéré) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>une exclusion</u> temporaire IMMEDIATE (sans passer par les 3 avertissements)

© EFFETS ET OBJETS PERSONNELS

- Les bijoux et objets personnels appartenant aux enfants sont sous la responsabilité des parents. L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- Les téléphones portables et accessoires multimédia sont formellement interdits.
- Aucune assurance ne prend en compte la perte ou la détérioration d'objets ou d'effets personnels.

COMMUNICATION

Les programmes d'animation (mercredis, vacances) et autres informations concernant les accueils de loisirs sont affichés sur les panneau devant les structures et disponibles en ligne sur le portail famille.

Certaines informations plus ciblées (concernant un public en particulier) peuvent également être transmises par mail ou sms. Pour être destinataire de ces informations, vous devez accepter ces modes de communication sur le portail famille, depuis votre profil de responsable. Dans le cas contraire, vous n'apparaîtrez pas dans les listes de diffusion.

Accueil de loisirs périscolaires

Accès à la copie en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

INTRODUCTION :

Les enfants de 3 à 11 ans sont accueillis le matin, le midi et le soir en dehors du temps scolaire ainsi que le mercredi après-midi.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l'école.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : Conditions d'accueil

- L'accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Fenouillet.
- Les familles doivent impérativement
 - avoir réservé les activités via le compte personnel du portail famille. **Les demandes de réservation pour les Accueils de Loisirs Périscolaires doivent être réalisées avant le vendredi 12h00 pour la semaine suivante. Les familles ont la possibilité de réaliser des réservations longues (à leur convenance, par mois, par période, par trimestre, ou à l'année).**
 - prendre connaissance et accepter le présent règlement (approbation via le portail famille).

Les demandes d'annulations ou de modifications d'activités doivent être faites par le portail famille dans les délais définis par le présent règlement, à savoir **avant le vendredi 12h00 pour la semaine suivante**. En dehors de ces délais, tout changement doit être transmis **par mail** aux équipes de direction.

A noter : même scolarisés, les enfants âgés de moins de 3 ans ne peuvent fréquenter les accueils périscolaires qu'en accord avec la responsable l'Accueil de loisirs Maternelle, sur avis du médecin PMI le cas échéant.

ARTICLE 2 : Gestion des arrivées et des départs, responsabilité

En dehors des horaires d'accueil, les équipes d'animation ne sont plus responsables des enfants (cf article 3 Les horaires /inscription/ annulation).

- Pour chaque accueil, des listes de présence ainsi qu'un pointage numérique horaire des enfants est réalisé par l'équipe d'animation.
- Par mesure de sécurité et pour éviter les débordements d'horaires qui imposent des contraintes de service au personnel de l'ALAE, si l'enfant n'est pas récupéré au plus tard à 18 h 30, tout ¼ d'heure commencé au-delà de 18 h 30 donnera lieu à la facturation d'un supplément. Cette facturation supplémentaire est également applicable pour les départs des mercredis à 13h30 lorsque l'activité du mercredi après-midi n'est pas réservée.
- Les parents doivent notifier par mail tout départ inhabituel de l'accueil périscolaire (se

Accusé de réception en préfecture
03101000000000000000000000000000
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

référer aux conditions d'annulation), lorsque ce n'est plus possible par le portail famille.

■ Seules les personnes mentionnées sur la fiche ENFANT du portail famille sont habilitées à récupérer l'enfant. **Une pièce d'identité sera demandée aux personnes non habituelles venant chercher l'enfant. (à écrire en rouge)**

■ Concernant les autorisations de partir seul : la case « J'autorise mon enfant à partir seul » est à cocher sur profil enfant de votre portail famille. Pour la sécurité de votre enfant, vous êtes invité à compléter cette information en envoyant un mail à l'accueil de loisirs pour préciser les jours, heures, durée.

ARTICLE 3 : Le goûter de l'accueil du soir et du mercredi après-midi

Le goûter collectif est un véritable temps éducatif, de plaisir partagé ou l'on apprend les règles du vivre ensemble mais aussi la découverte d'habitudes alimentaires saines, variées et différentes de celles qu'on connaît à la maison.

Le goûter de l'accueil du soir est fourni par les familles. Ce temps organisé après la classe est encadré par les animateurs des accueils de loisirs.

Dans un esprit de coéducation et en cohérence avec le projet suivi par les accueils de loisirs : "Accompagnement à la mise en œuvre d'une alimentation de qualité en restauration collective", les familles sont invitées à **proscrire certains produits** tels que les bonbons, chewing-gum, sucettes, chips qui sont inappropriés. **La consommation quotidienne entraîne de mauvaises habitudes et représente un risque pour la santé des enfants.**

Le mercredi après-midi, le goûter est fourni par la restauration scolaire. Il est le même pour tous (compte tenu des particularités alimentaires).

ARTICLE 4 : Les horaires /inscription/ annulation

MATIN	
L'accueil du matin est ouvert à tous, sans réservation ou inscription préalable, à partir du moment où l'espace personnel du portail famille est activé et renseigné	
MATERNELLE DU CENTRE 7h30 - 8h30	ELEMENTAIRE DU CENTRE 7h30 - 8h15
<p>De 7h30 à 8h30, les enfants sont accueillis par les animateurs et notés sur les listes de présence (pointage).</p> <p>Les enfants arrivant entre 8h30 à 8h35 ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire. Ils sont pris en charge par l'école à l'ouverture de la grille à 8h35, sauf le jeudi.</p> <p>En raison du créneau d'Aide Personnalisée Complémentaire (APC), les enfants présents à l'accueil du matin <u>et non-inscrits à l'APC</u> restent sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs jusqu'à 9h35. Le transfert Accueil de Loisirs / Ecole a lieu entre 9h35 à 9h45.</p>	<p>De 7h30 à 8h15, les enfants sont accueillis par les animateurs et notés sur les listes de présence par pointage numérique.</p> <p>A partir de 8h15, les enfants ne sont plus accueillis à l'accueil périscolaire.</p> <p>Entre 8h15 et 8h30, ils sont accompagnés par les animateurs dans les locaux scolaires.</p>
GROUPE SCOLAIRE PIQUEPEYRE 07H30 –8h15	
Les enfants de maternelle et d'élémentaire sont accueillis par l'entrée commune de l'Accueil de Loisirs par les animateurs qui procèdent au pointage numérique et à l'inscription sur un registre de	
<small>N° inscription préfecture : 031-213101927-20220707-2022-55-07-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022</small>	

présence ;

Fin de l'accueil à 8h15

Vérification des listes d'appel et des enfants présents avant transition avec l'équipe enseignante.

Les équipes enseignantes et ATSEM (pour les enfants de la maternelle) prennent le relais de l'accueil des enfants. Les groupes de l'Accueil de loisirs élémentaire sont conduits dans leur classe par les animateurs.

POSITIONNEMENT DES PLAGE APC (Aide Personnalisée Compensatrice)

Ecole maternelle du Ramier : le jeudi de 8h45 à 9h45

Ecole élémentaire Jean MONNET : le vendredi de 15h à 16h

Ecole Piquepeyre (maternelle + élémentaire) : le mercredi de 10h30 à 11h30

Réservation de l'accueil de loisirs pour les enfants non-inscrits à l'APC : l'accueil de loisirs est ouvert aux enfants non-inscrits à l'APC. L'activité doit être réservée via le portail famille.

PAUSE MERIDIENNE

A 11h30 (11h45 pour la maternelle du Ramier), les enfants dont l'activité « RESTAURATION SCOLAIRE » a été réservée sur le portail famille sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

A partir de 13h20, les enfants sont confiés aux enseignants / ATSEM.

MATERNELLE DU CENTRE

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
11h45 - 13h45

ELEMENTAIRE DU CENTRE

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
11h30 - 13h30

A 11h45, les enfants dont l'activité « RESTAURATION SCOLAIRE » a été réservée sur le portail famille sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

A partir de 13h45, les enfants sont confiés aux enseignants.

A 11h30, les enfants dont l'activité « RESTAURATION SCOLAIRE » a été réservée sur le portail famille sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

A partir de 13h20, les enfants sont confiés aux enseignants.

GROUPE SCOLAIRE PIQUEPEYRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 11h30 - 13h30
Mercredi 10h30 à 11h30 + 11h30 à 13h30

Attention : le mercredi, les enfants dont l'activité « ALAE Merc 10H30 » a été réservée sur le portail famille et qui ne participent pas aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées par l'école, sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation **à partir de 10h30.**

L'inscription est possible

- de 10h30 à 11h30
- de 11h30 à 13h30 (+Restauration Scolaire)
- de 13h30 à 18h30, avec des départs échelonnés à partir de 16h00.

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-07-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

CONDITIONS D'ANNULATIONS

Les parents peuvent annuler ou modifier ponctuellement ou durablement les réservations via le portail famille au plus tard le vendredi 12h00 de la semaine précédant l'absence. Passé ce délai, tout départ inhabituel ou exceptionnel de l'Accueil de Loisirs périscolaire du midi ou tout changement d'inscription doit être notifier par mail aux équipes de direction, mais l'accueil sera facturé.

NON RESPECT DES CONDITIONS D'ANNULATION

Si le délai d'annulation n'est pas respecté (vendredi **12h** de la semaine précédente), un justificatif d'absence (par ex : certificat médical) devra être remis aux directrices **dans les 48h suivant l'absence (jours ouvrables)**. En cas de non-respect des conditions d'annulation, une pénalité à hauteur du prix du repas sera appliquée pour chaque jour d'absence.

Une franchise sur le premier jour d'absence s'applique systématiquement sur les absences qui n'ont pas fait l'objet d'une annulation dans les délais définis.

La franchise ne s'applique pas lorsque les délais d'annulation sont respectés.

Ce jour de carence ne s'applique pas les jours où les cours des enfants ne seront pas assurés du fait d'une grève, de l'absence d'un enseignant ou de la fermeture des services municipaux.

RESERVATION DE REPAS SUPPLEMENTAIRES (EXCEPTIONNELLE OU DURABLE)

1 Demande anticipée :

Toute demande de réservation pour un ou plusieurs repas non réservé(s) doit être réalisée via le portail famille, au plus tard le vendredi 12h00 de la semaine précédente.

2 Demande hors délais :

Toute demande faite via le portail famille après le vendredi **12h00** précédent le ou les repas supplémentaires sera automatiquement refusée par le logiciel. La famille devra envoyer un mail pour la prise en compte mais le tarif appliqué sera le tarif unique non modulé « repas supplémentaire majoré » (consulter la grille tarifaire en cours).

SOIR

MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Lundi, mardi, jeudi, vendredi 16h15 - 18h30	Lundi, mardi, jeudi 16h00 - 18h30 Vendredi 15h00 - 18h30
A 16h15, tous les enfants dont l'activité ALAE SOIR a été réservée via le portail seront pris en charge par les animateurs et ne pourront être récupérés qu'à partir de 16h40, après le temps du goûter.	Tous les enfants dont l'activité ALAE SOIR a été réservée via le portail famille seront pris en charge par les animateurs et ne pourront être récupérés qu'à partir de 16h30 (ou 15h30 le vendredi).
Tout changement devra être signalé via le portail famille, maximum le jour même avant 12h.	Tout changement devra être signalé via le portail famille, maximum le jour même avant 12h.

GROUPE SCOLAIRE PIQUEPEYRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 16h00 - 18h30

A 16h00, tous les enfants dont l'activité ALAE SOIR a été réservée via le portail famille seront pris en charge par les animateurs et ne pourront être récupérés qu'à partir de 16h30.

Tout changement devra être notifié via le Portail Famille, au plus tard le jour même avant

Reçue en réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S6-07-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

12h00.

COMMUN aux 3 ACCUEILS de LOISIRS

Tout enfant dont l'activité ALAE SOIR n'aura pas été réservée via le portail famille ne pourra pas être pris en charge par l'équipe d'animation. (à écrire en rouge)

Il appartiendra à la directrice de l'école de prendre les décisions appropriées aux circonstances. En dernier ressort, elle pourra décider de remettre l'enfant aux autorités de police ou de gendarmerie.

La responsabilité de l'équipe d'encadrement s'arrête à 18h30. **Dans tous les cas, le Centre de Loisirs fermera ses portes à 18h30.**

Seules les personnes mentionnées dans la liste des personnes autorisées sur la fiche ENFANT du portail famille sont habilitées à récupérer l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes qui ne sont pas connues des animateurs sur les postes d'accueil. (à écrire en rouge)

RESPECT DES HORAIRES / PENALITES DE RETARD

Au-delà de 18h30, une facturation supplémentaire au 1/4 d'heure est appliquée. Tout ¼ d'heure entamé sera dû.

MERCREDI

MATERNELLE Accueil départs échelonnés : 16h/18h30	13h30 – 18h30	ELEMENTAIRE ET GROUPE SCOLAIRE DE PIQUEPEYRE Accueil départs échelonnés : 16h/18h30	13h30 – 18h30
---	----------------------	---	----------------------

MODALITES D'INSCRIPTION

Le mercredi après-midi est un temps périscolaire. Sa fréquentation est liée à celle de l'école. **Seuls les enfants présents à l'école le matin peuvent être accueillis de 10h30 à 11h30 et les après-midis sur les Accueils de Loisirs.**

Tout départ est définitif.

Tous les enfants dont l'activité « RESTAURATION SCOLAIRE » aura pas été réservée via le portail famille seront pris en charge par les animateurs

L'accueil des familles se déroule de 13h00 à 13h30 à l'accueil Piquepeyre et élémentaire Jean MONNET, 13h35 et 13h45 pour l'accueil de la maternelle du Ramier (comme les autres jours), pour les enfants non-inscrits l'après-midi.

Les enfants dont l'activité « ALSH ½ JOURNÉE AM » aura été réservée via le portail famille seront pris en charge de 13h30 à 18h30 avec un départ échelonné de 16h00 à 18h30.

■ La réservation des mercredis via le portail famille (de 10h30 à 11h30 à Piquepeyre et /ou restauration et/ou après-midi) doit être réalisée avant 12h00 le vendredi de la semaine qui précède le mercredi ou les mercredis concernés. Possibilité de réservation longue (**par mois, par période, par trimestre, ou à l'année**).

Si votre enfant n'est pas inscrit dans les délais, il ne sera accueilli que **dans la limite des places disponibles** (à écrire en rouge)

RESPECT DES HORAIRES / PENALITES DE RETARD

Accuse de réception en préfecture
031-213101627-20220707-2022-S5-07-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Au-delà de 13h30 à l'accueil Piquepeyre et élémentaire Jean MONNET, 13h35 et 13h45 pour l'accueil de la maternelle du Ramier, une facturation supplémentaire au 1/4 d'heure est appliquée, pour les enfants dont l'activité du mercredi n'est pas réservée. Tout ¼ d'heure entamé sera dû.

Au-delà de 18h30, une facturation supplémentaire au 1/4 d'heure est appliquée. Tout ¼ d'heure entamé sera dû.

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas de désistement, les familles peuvent :

- **Réaliser une demande d'annulation via le portail famille avant le vendredi midi (12h00)**
- Fournir un justificatif d'absence (Par exemple un certificat médical) dans les 48h qui suivent l'absence.

Dans le cas contraire, la prestation (demi-journée) sera facturée.

L'ENCADREMENT

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
1 Responsable du Pôle Famille - municipal 1 Coordinateur Enfance Jeunesse - Loisirs Education & Citoyenneté		
ALAE LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	1 directrice 1 directrice adjointe 1 animateur pour 14 enfants max (dont 1 ATSEM)	1 directrice 1 directrice Adjointe 1 animateur pour 18 enfants max
MERCREDI 11h30/18h30	1 animateur pour 10 enfants max	1 animateur pour 14 enfants max
GROUPE SCOLAIRE PIQUEPEYRE 1 directrice 1 directrice adjointe 1 animateur pour 14 enfants max de maternelle (dont 1 ATSEM) et 1 animateur pour 18 enfants max d'élémentaire		
MERCREDI 11h30/18h30	1 animateur pour 10 enfants max 1 animateur pour 14 enfants max	

ARTICLE 1 : Le personnel (au moins 75% de l'équipe est titulaire du BAFA)

FACTURATION

La tarification des Accueils de Loisirs Péri-scolaires est :

- modulée en fonction du quotient familial (grille tarifaire disponible sur le portail famille)
- calculée à la présence : l'accès à chaque accueil est facturé (matin, midi, soir, mercredis)
- facturée selon sa durée (1h pour le matin, 2h pour le midi, 2h30 pour le soir)

Document préparé par la préfecture
031-123101827-2022/07/2022-S5-07-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- 3h30 les vendredis en élémentaire sans APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) uniquement pour Le Nautilus
- 1h pour les mercredis de 10h30 à 11h30 uniquement à Piquepeyre
- 1h les jeudis de 8h45 à 9h45 uniquement au Ramier

Cette facturation s'ajoute aux frais de restauration scolaire (tarifs repas). Elle est facturée aux familles en début de mois pour le mois précédent.

Clause particulière : La facturation mensuelle, tous services municipaux confondus, ne peut être inférieure à 5€. Seules les familles fréquentant très occasionnellement les accueils de loisirs et la restauration scolaire sont concernées.

Accueil de loisirs extrascolaires (vacances scolaires)

INTRODUCTION : L'Accueil de Loisirs extrascolaire est avant tout un lieu d'accueil pour tous, d'éveil et de socialisation pour les enfants de 2.5 ans à 12 ans, en dehors du temps scolaire. L'accueil ET le temps de fréquentation de l'accueil de loisirs des enfants de moins de 3 ans est soumis à l'avis du médecin de la Protection Maternelle Infantile (PMI). Les Accueils de Loisirs maternelle et élémentaire sont organisés dans des structures dédiées et aménagées en faveur du bien-être des enfants.

Pendant les vacances scolaires, tous les accueils sont organisés dans les structures du Centre.

FONCTIONNEMENT

LES HORAIRES

- Les enfants sont accueillis aux Centres de Loisirs entre 7h30 et 9h30.
- Les enfants peuvent être récupérés aux Centres de Loisirs entre 16h et 18h30 (sauf dans le cadre de sorties).

Les départs et arrivées de la mi-journée pourront avoir lieu entre :

- 11H30 / 11H45 (maternelle) 11h30 /12h (élémentaire)
- 13h et 13h30.

En dehors de ces horaires, les parents ne peuvent récupérer leurs enfants sans avoir obtenu l'accord préalable des Directrices des structures et signé le document « d'autorisation de sortie en dehors de horaires d'accueil ».

Les conditions particulières d'autorisation de sortie concernent les enfants nécessitant un suivi médical ou des séances de soins médicaux sur présentation d'un justificatif et selon le planning

031-213101827-20220707-2022-S5-07-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

d'activité du centre de loisirs.

Les sorties et les séjours courts peuvent faire l'objet d'un format horaire adapté et spécifique.

RESPECT DES HORAIRES / RETARDS

Au-delà de 18h30, une facturation supplémentaire au 1/4 d'heure est appliquée.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

COMMUNICATION / INSCRIPTIOTNS

~~En début d'année scolaire, un échéancier déclinant les dates des permanences pour toutes les périodes de vacances scolaires de l'année est adressé aux familles via les cahiers de liaison.~~

~~Les familles sont également informées des dates des permanences par voie d'affichage et par le site de la Ville.~~

En début d'année scolaire, un échéancier déclinant les dates des permanences pour toutes les périodes de vacances scolaires de l'année est adressé aux familles via les cahiers de liaison accessible sur le Portail Famille.

3 semaines avant chaque période de vacances scolaires, les familles peuvent réserver les activités des vacances via le portail famille. Les dates de permanence sont diffusées en début d'année et disponibles sur le portail famille rubrique « VACANCES ».

Passé ces dates de permanences en ligne, les inscriptions ou annulations se font directement auprès des bureaux des centres de loisirs par mail. Elles seront acceptées en fonction des places disponibles.

~~Les bulletins d'inscription pour les vacances scolaires sont à la disposition des familles, une semaine avant les dates de permanences pour les inscriptions :~~

- ~~sur les accueils de loisirs (en élémentaire)~~
- ~~distribués dans les cartables (en maternelle uniquement)~~
- ~~sur le site de la ville de Fenouillet (version téléchargeable).~~

Dans le cadre des « passerelles », actions visant à faciliter les passages, les enfants de Grande Section sont admis au Centre de Loisirs Élémentaire dès l'été précédent leur entrée en CP. ~~Les familles doivent donc se rendre au bureau du Centre de Loisirs Élémentaire pour procéder à l'inscription.~~

~~Le nombre de places est limité pendant les vacances scolaires (effectifs maximums mentionnés sur les bulletins).~~

Le nombre de places pour les **sorties** organisées dans le cadre des vacances scolaires est limité au nombre de places dans le bus. Les enfants inscrits sur la totalité de la semaine sont prioritaires.

Conditions d'inscription

~~Les bulletins d'inscription~~ activités sont réservables en ligne, ~~de la même manière que la Restauration Scolaire, l'Accueil du Soir, les mercredis sur le temps scolaire~~

Accuse de réception en préfecture
031121104827-20220707-2022-S5-07-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Chaque dossier est à ramener aux bureaux des Centres de Loisirs, aux dates de permanences indiquées, **pour une pré-inscription**. Si les activités n'ont pas été réservées dans les délais, votre enfant ne sera accueilli que dans la limite des places disponibles.

~~Les familles ne pouvant pas se libérer aux dates et horaires des permanences doivent contacter les équipes de direction. Il est convenu d'un RDV entre la famille et un membre de la direction pour la restitution du bulletin d'inscription.~~

- Toute demande de réservation des activités extrascolaires est conditionnée par le nombre de places et le bon règlement des prestations municipales dues par les familles.

LES SEJOURS

Les jours et heures des permanences pour l'inscription aux séjours sont notés sur les flyers distribués affichés sur les accueils de loisirs et publiés sur le portail famille ~~auprès des publics concernés par la tranche d'âge~~. Un mail du service enfance et également adressé aux familles concernées ayant bien cochée la case « *Accepte de recevoir des mails* » via leur Espace Famille.

Conditions d'inscription :

- être résident de la commune (séjours accessibles aux extérieurs mais non prioritaires)
- être à jour des règlements municipaux (facturation).
- priorité donnée aux enfants qui ne sont jamais partis en séjour
- application de critères de mixité (de genre, social, d'âge)

CONDITIONS D'ANNULATION

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

En cas d'absence d'un enfant inscrit pendant une période de vacances scolaires, les parents doivent impérativement informer le responsable du centre de loisirs, en suivant l'une des procédures ci-dessous en fonction du motif de l'absence.

- En cas d'absence de l'enfant pour des raisons médicales, les parents doivent :

- Informer le bureau du centre de loisirs le jour même
- Fournir impérativement un certificat médical **dans les 48h** (jours ouvrés) suivant l'absence (Absence justifiée).

Passé ce délai, les prestations seront facturées et non remboursées (Absence non justifiée).
Exemples :

Enfant absent un lundi	Certificat médical à transmettre à l'Accueil Centre de Loisirs au plus tard, le mercredi qui suit, avant 18h30
Enfant absent un vendredi	Certificat médical à transmettre à l'Accueil Centre de Loisirs au plus tard, le mardi qui suit, avant 18h30

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-07-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **En cas d'annulation pour convenance personnelle :**
 - L'annulation doit se faire par écrit (courrier ou e-mail), par le portail famille au moins **8 jours** avant le début de la période annulée pour les petites vacances (Toussaint, Noël, février, Pâques) et **15 jours** avant pour les vacances d'été (juillet-août).

Passé ce délai, les prestations annulées seront facturées et non remboursées. Les familles sont tenues d'informer par mail l'équipe de direction.

- Toute absence de plus de 3 jours non signalée entraînera l'annulation de l'inscription de l'enfant pour l'ensemble de la période réservée (la semaine pour les petites vacances, le mois pour l'été) et **ces 3 premières journées d'absence seront facturées.**

- **Sous conditions particulières, certaines situations peuvent être reconsidérées.**

Exemple : changements liés à la situation professionnelle (chômage, mutation), familiale (divorce ou séparation, décès, naissance).

Dans ce cas, un justificatif devra être fourni.

La franchise sur le premier jour d'absence ne s'applique pas lorsque les délais d'annulation sont respectés.

- **En cas d'absence de l'enfant pour maladies (soudaines),**

~~Toutefois, en cas d'absence de l'enfant pour maladie,~~ la franchise s'applique sur le 1er jour. Les jours suivants ne sont pas facturés, à condition qu'un certificat médical soit fourni dans les 48h suivant l'absence.

LES SEJOURS :

Les conditions d'annulation sont définies en fonction des conditions contractuelles entre l'organisateur et les centres d'hébergement et/ou les prestataires séjour (se renseigner sur les accueils de loisirs).

L'ENCADREMENT

Le personnel et les normes d'encadrement

MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Responsable du Pôle Famille - municipal Coordinateur Enfance Jeunesse - Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud	
1 directrice et/ou 1 directrice adjointe 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans 1 Stagiaire BAFA	1 directrice et/ou 1 directrice adjointe 1 directrice Adjointe 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans 1 Stagiaire BAFA
Au moins 75% de l'équipe est titulaire du BAFA	Au moins 75% de l'équipe est titulaire du BAFA
Toute sortie hors enceinte des Centres de Loisirs est planifiée, préparée et ne peut s'effectuer qu'avec la présence d'au moins deux animateurs et selon les normes d'encadrement.	

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-07-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

FACTURATION

La facturation est mensuelle. La tarification est modulée en fonction du quotient familial (grille tarifaire disponible sur le portail famille).

Le tarif des activités « journée », « demi-journées » s'ajoute au tarif « repas » et aux éventuels suppléments (sorties).

Les prestations réservées (qui ont fait l'objet d'une réservation préalable via le portail famille) et non consommées sont décomptées selon la grille de tarification au quotient familial et sont notées en « pénalité » sur la facture.

Clauses particulières liée à la facturation

- Le prix de la journée facturée par la municipalité (aides déduites) ne peut être inférieur au prix du repas.

Par exemple, une famille dont le quotient familial est inférieur à 400€ se voit appliquer le tarif le plus bas et octroyé l'aide financière de la CAF liée à la carte Vacances Loisirs (5€ par jour et par enfant). Dans ce cas, le tarif modulé du repas le plus bas sera facturé à la famille. Le prix de la journée avec repas pour cette famille reviendra donc au prix du repas.

- La facturation mensuelle, tous services municipaux confondus, ne peut être inférieure à 5€. Seules les familles fréquentant très occasionnellement les accueils de loisirs et la restauration scolaire sont concernées.

AIDES VACANCES LOISIRS DE LA CAF

Si vous remplissez les conditions suivantes (vous avez reçu la Carte vacances et loisirs) et que vous souhaitez inscrire votre enfant âgé de 3 à 12 ans en centre de loisirs sur une période de vacances scolaires ou en séjour court, vous pouvez bénéficier d'une aide financière de la CAF :

Accueil de loisirs sans hébergement ou séjours courts de moins de 4 nuits :

- Si votre QF est inférieur ou égal à 400 € : réduction de 5 € par jour et par enfant
- Si votre QF est compris entre 401€ et 600 € : réduction de 4 € par jour et par enfant
- Si votre QF est compris entre 601€ et 800 € : réduction de 3 € par jour et par enfant
dans la limite de 50 jours/an/enfant.

Séjours avec hébergement à partir de 4 nuits :

- Si votre QF est inférieur ou égal à 400 € : réduction de 18 € par jour et par enfant
- Si votre QF est compris entre 401€ et 600 € : réduction de 12 € par jour et par enfant
- Si votre QF est compris entre 601€ et 800 € : réduction de 10 € par jour et par enfant
dans la limite de 50 jours/an/enfant.

Muni de votre carte vacances et loisirs, vous devez vous adresser **directement** au centre de loisirs conventionné par la CAF (ou en Mairie). Le régisseur municipal ~~devra faire~~ **aura** l'aide de la CAF du

Acquisé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

prix de la journée.

Retrouvez toutes les informations sur le site de la CAF :

<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-haute-garonne/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/les-aides-aux-vacances-et-aux-loisirs>

Pour toute demande, contactez le service des aides financières individuelles au 05 61 99 75 10.

Exécution et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est ~~transmis aux familles chaque année~~ accessible et téléchargeable sur le portail famille.

Il est disponible d'une manière permanente et sur simple demande aux Centres de Loisirs. ~~Il est également téléchargeable sur le site de la Ville de Fenouillet.~~

Le Maire et ses adjoints, Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud, les responsables administratifs et pédagogiques ~~la Directrice Générale des Services, les Directeurs des Accueils de Loisirs~~ sont garants de l'application du règlement intérieur.

Un exemplaire est transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports.

Approbation du règlement intérieur

Le présent règlement doit être impérativement lu et approuvé par le ou les tuteur(s) légal (aux) des enfants via la rubrique « Autorisations parentales » page 4 du dossier unique d'inscription et de renseignements (DUI).

Son approbation conditionne l'accès aux Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires.
Le présent règlement est approuvé via le portail famille (affichage d'un pop-up à la connexion).

Mairie de Fenouillet Place Alexandre Olives BP 95110 31151 FENOUILLET CEDEX 05 62 75 89 75	Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud (L.É.&C. G.S.) 7 Rue Paul Mesplé 31100 Toulouse 05 62 87 43 43	 Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud
---	---	---

Tél Centre de Loisirs Maternelle Le Ramier: 05 62 75 89 63

centre.mater.fenouillet@loisireduc.lecgs.org

Tél Centre de Loisirs Élémentaire Le Nautilus : 05 62 75 89 80

centre.elem.fenouillet@loisireduc.org lecgs.org

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-07-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022



Note de pré-programmation



RÉHABILITATION D'UN HANGAR *

*Document réalisé après l'annulation du PLUi-H

Avril 2021

Gwenhaël Lemarchand
lemarchand.g@caue31.org
05 62 73 73 62

31 Haute-Garonne
c|a.u.e

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et
de l'Environnement de la Haute-Garonne

1, rue Mataïbau, 31000 Toulouse
Accusé de réception en préfecture
05 63 12 13 10 827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
www.caue31.fr
Date de réception préfecture : 13/07/2022

SOMMAIRE

Dans le cadre du conseil aux collectivités et de l'aide à la décision, le CAUE intervient en amont de la définition de la commande de maîtrise d'œuvre. La présente étude ne constitue donc en aucun cas un dossier d'exécution.

Pour les ouvrages de bâtiments et d'espaces publics, l'étude s'inscrit dans le processus défini par l'article L.2421-1 du code de la commande publique (qui a codifié la loi sur la Maitrise d'ouvrage Publique):

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé.

contexte	3
programme	4
règles et principes divers	5
état des lieux	6
scénario 1	10
scénario 2	14
scénario 3	18
synthèse	22
références	24
annexe	28



Carte département - Source: CAUE 31

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

La demande

La Commune de Fenouillet, 5 272 habitants en 2018, sollicite le CAUE 31 pour réaliser une étude sur la réhabilitation d'un hangar en lien avec l'implantation récente de serres à proximité. Ce projet suppose le rachat du bâtiment, désaffecté aujourd'hui.

La problématique

Implanté dans le centre ancien de la ville, à proximité de la mairie, de la médiathèque, de la maison des associations et de divers commerces, le hangar est positionné en retrait de la route départementale 64 sur la parcelle numérotée 136 au cadastre. Cette parcelle en lanière est bordée au Sud par le ruisseau de Maltemp et la promenade René Delsol. Les serres nouvellement créées sont implantées au Sud de l'allée des ramiers.

D'une emprise au sol de 97 m² environ, l'édifice (ancien hangar agricole) se développant sur un seul niveau est ouvert face à la route départementale et fermé sur les trois autres façades (à l'exception d'une porte présente sur le pignon Sud). Les murs sont réalisés en maçonnerie mixte (le galet calibré et trié est ici utilisé avec la brique foraine



Le hangar en retrait de la route départementale

en lits assisés) et enduits au ciment côtés extérieurs. La charpente, composée de fermes métalliques en appui sur les piliers insérés dans l'épaisseur des murs, soutient une toiture en fibrociment (présence probable d'amiante). L'espace intérieur est aujourd'hui encombré d'objets divers. Si le bâtiment ne présente pas beaucoup d'intérêt en dehors de ses matériaux (briques et galets), la parcelle offre un positionnement intéressant de part sa proximité avec les serres et les aménités du centre-bourg. Au regard de l'implantation du bâtiment en bordure d'un ruisseau et de la Garonne, les contraintes dictées par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) guideront fortement le projet.



PROGRAMME

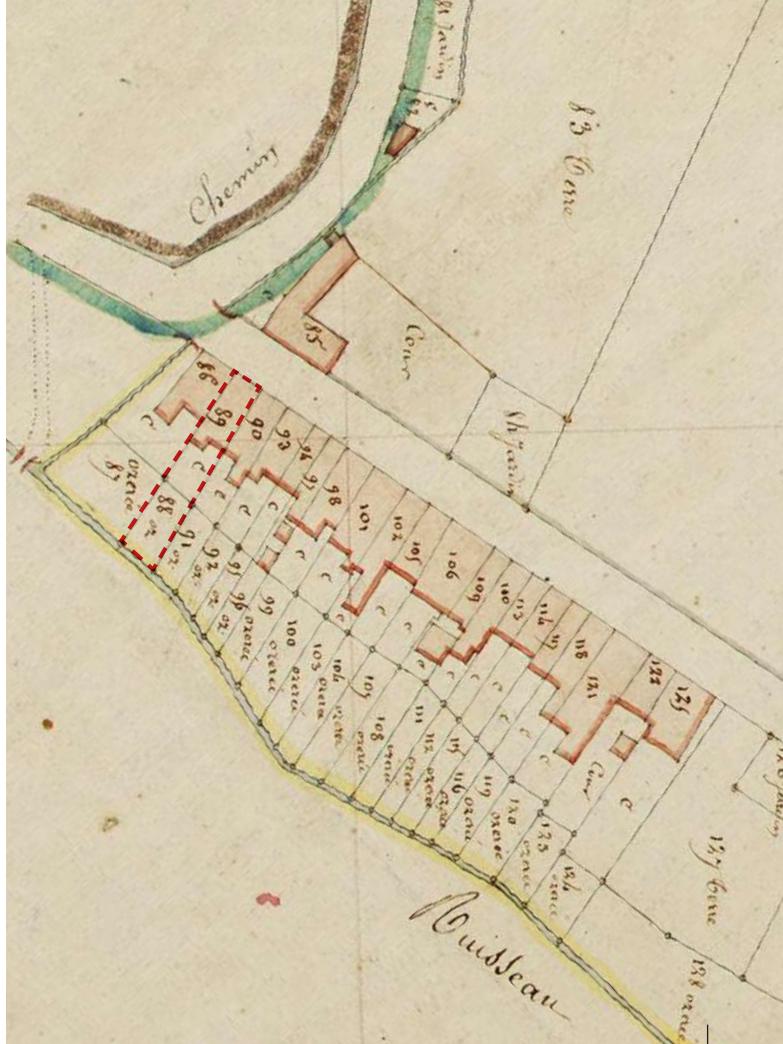
Objectifs

L'étude sur le hangar portera sur la mise en œuvre de divers scénarios d'aménagement permettant d'appréhender les potentialités des lieux au regard des usages envisagés.

L'objectif sera d'évaluer les capacités du bâtiment à accueillir un lieu de stockage en lien avec l'activité maraîchère. Des espaces de bureaux et de vestiaires seront intégrés au programme. Un espace de vente pourrait également être envisagé. En tout, les besoins sont estimés à 300 m² environ.

Un aménagement favorisant la modularité et la polyvalence d'usages sera privilégié: espaces partagés (vestiaires, rangements...), éléments réversibles... En cas de répartition des fonctions sur deux niveaux, la mise en place d'un élévateur (accessibilité PMR) et d'un escalier de secours (sécurité incendie) sera imposée.

Le traitement de l'espace extérieur fera parti de la réflexion. Il s'agira d'envisager un projet mettant en valeur le bâtiment et privilégiant l'utilisation de revêtements de sol perméables et drainants (sable stabilisé, pavés à joints enherbés...).



Cadastre napoléonien (1811)



RÈGLES ET PRINCIPES DIVERS

Contexte réglementaire

Sécurité incendie

L'équipement intègre différents type d'ERP classé en différentes catégories:

- Les bureaux, salles de réunions et vestiaires associés sont des ERP de type L de 5ème catégorie
- Le magasin de vente est un ERP de type M de 5ème catégorie

Références :

- Code de la construction - articles R.123-2 à R.123-7
- Arrêté du 25 juin 1980 sur les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Accessibilité

L'aménagement du bâtiment et de ses abords devra respecter les règles d'accessibilité et notamment concernant le stationnement, les accès, le dimensionnement des portes, les panneaux d'information, les sanitaires, les circulations intérieures... Il est donc impératif de faciliter l'accueil en s'attachant à réaliser des aménagements répondant aux besoins d'accessibilité des personnes présentant un handicap (moteur, visuel, mental, auditif).

Normes de construction

La réhabilitation du bâtiment devra se faire dans le respect des règles de construction, DTU et normes NF, Réglementation Environnementale 2020. L'ouverture des locaux recevant du public est soumise à autorisation.

Urbanisme

La commune est située dans le périmètre du PLUi-H de Toulouse Métropole mais celui-ci a été annulé par le tribunal administratif de Toulouse le 30 mars dernier. Il est donc difficile de se prononcer quand aux règles applicables sur la commune à court terme: retour à l'ancien PLU, modifications à la marge du PLUi-H? Quoi qu'il en soit, selon le PLUi-H, la parcelle concernée par le projet est située en zone UM4 correspondant au centre historique et soumise aux contraintes suivantes:

PLUi-H

Constructibilité de la parcelle

- Coefficient d'emprise au sol: 30%
- Coefficient de plein terre: 20%

Implantation des constructions

- Implantation obligatoire à l'alignement de la voie
- Implantation possible sur une ou plusieurs limites séparatives

Hauteur, volumétrie des constructions

- Hauteur de façade: 7 m excluant le pignon

- Hauteur hors tout: 10 m intégrant le pignon

PPRI

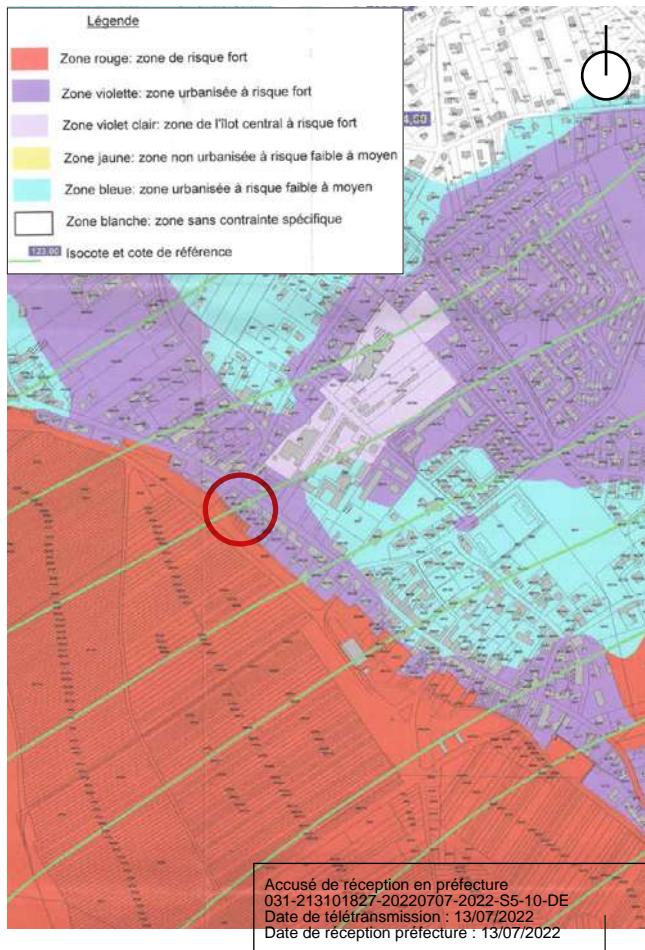
La parcelle est également soumise au risque inondation (aléa fort). Elle est donc classée en zone violette du PPRI correspondant aux zones urbanisées à risque fort. Il en résulte différentes contraintes limitant les possibilités de construire sur le terrain. La liste indiquée ci-dessous est non exhaustive et concerne directement le projet:

Constructions existantes

- L'extension de bâtiment agricole est autorisée sous réserve de ne pas augmenter l'emprise au sol de plus de 20% du bâtiment existant. Celle-ci devant être implantée dans l'ombre hydraulique de la construction existante, en l'occurrence contre la façade Nord-Ouest, elle n'est donc pas possible dans le cas présent
- La surélévation est autorisée sous réserve de ne pas augmenter la population exposée par création de logements supplémentaires

Constructions nouvelles

- Les locaux techniques ou sanitaires nouveaux sont autorisés sous réserve de ne pas être occupés en permanence, d'être implantés dans le sens d'écoulement des eaux et de situer le plancher au dessus des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues)



ETAT DES LIEUX

Le site

- La parcelle bénéficie de deux possibilités d'accès: par la route départementale 64 au Nord et par le chemin longeant le ruisseau de Maltemp au Sud.
- Le bâtiment est surélevé par rapport au chemin, le terrain est donc en pente côté Sud
- Implantation du bâti en limite de propriété à l'Est et légèrement en retrait de l'autre limite à l'Ouest (70 cm environ)



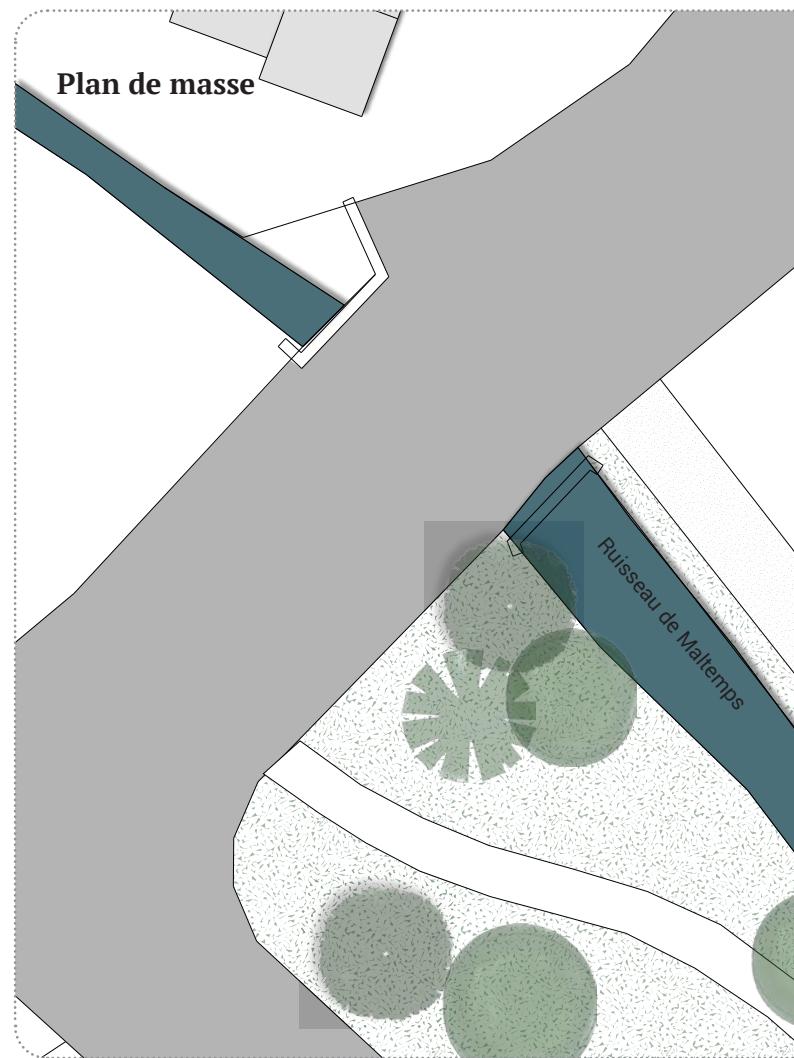
Vue sur les serres



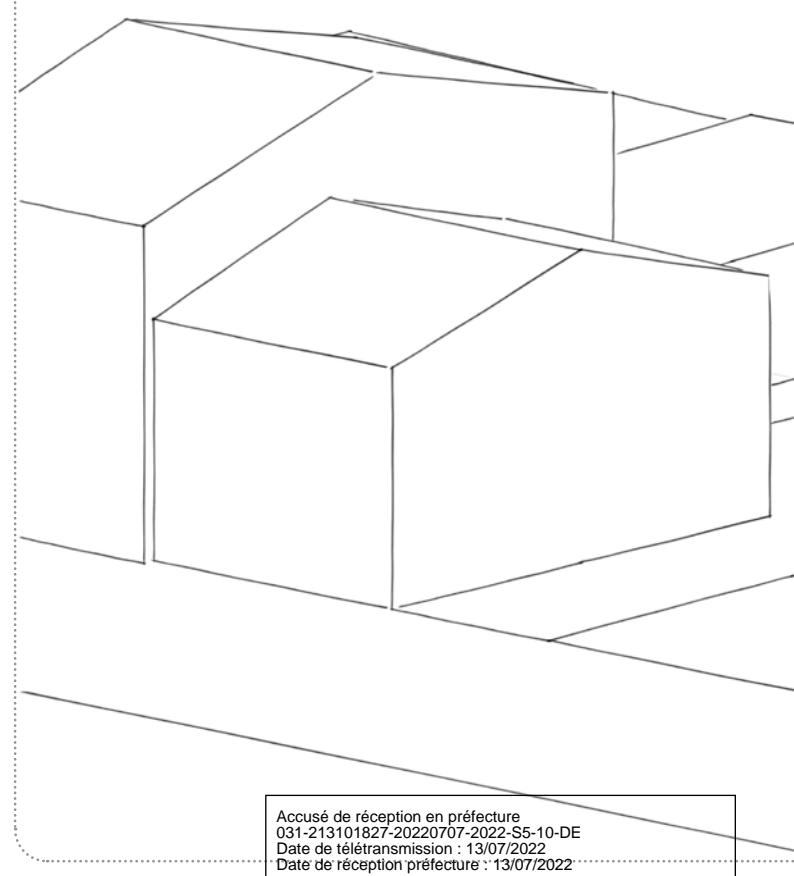
Vue depuis la route départementale



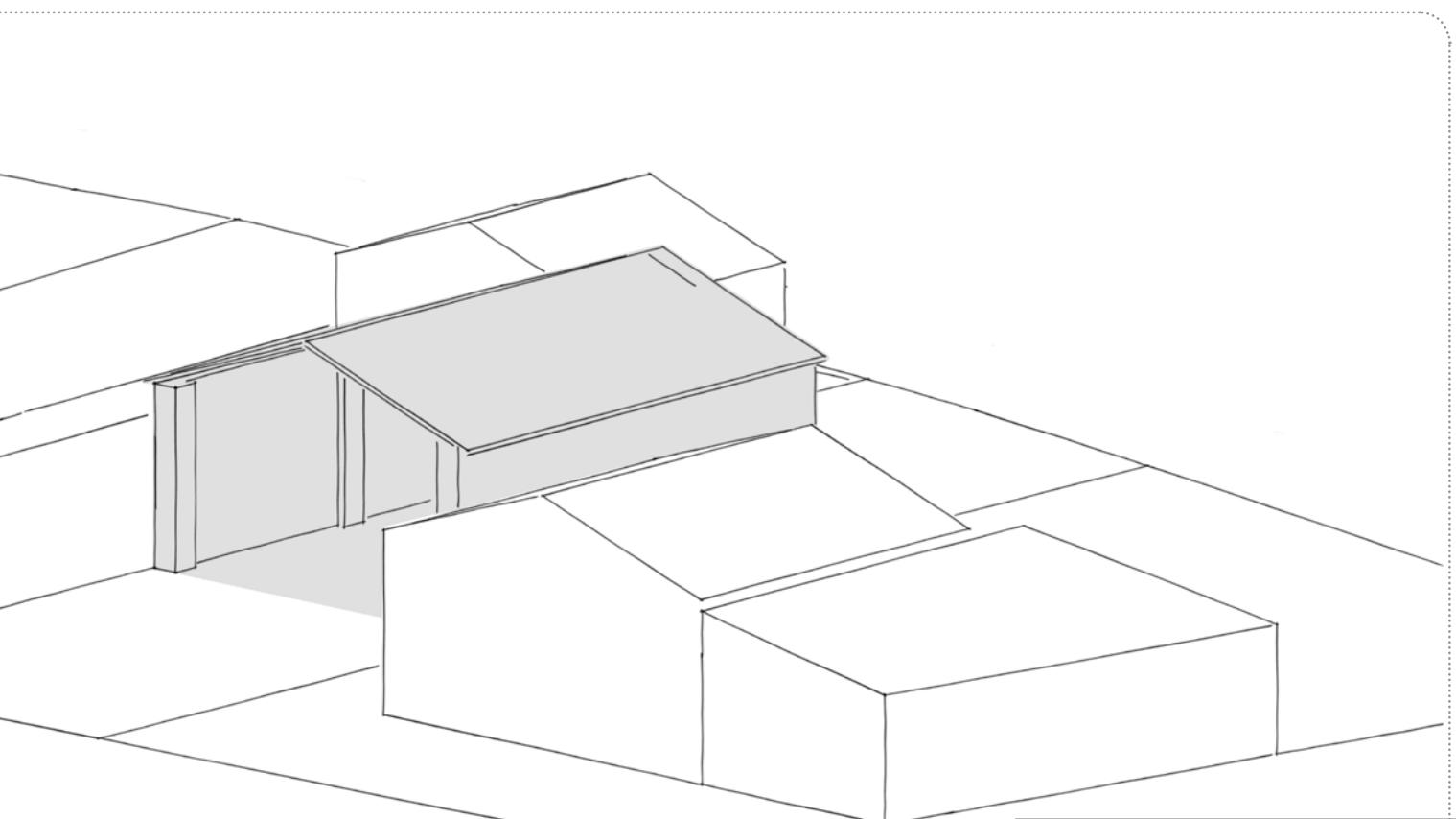
Vue sur le chemin longeant le ruisseau



Axonometrie



Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022



Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ETAT DES LIEUX



Pignon Sud-Ouest



Pignon Nord-Est



Façades Nord et Est

Le hangar

- La présence d'enduit ciment (revêtement imperméable) est problématique pour la pérennité des murs réalisés en matériaux traditionnels: pathologies liées aux remontées par capillarités dans l'épaisseur des murs et dégradation possible de l'appareillage.
- Boucher les fissures, piquer l'enduit ciment, mettre en œuvre un enduit respirant et un drain périphérique en pied de murs apparaissent comme des éléments essentiels à la préservation du patrimoine bâti

SURFACES

Parcelle.....	378 m ²
Emprise au sol.....	97 m ²



Espace intérieur encombré

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Plan rdc



Légende

Stockage

Stockage

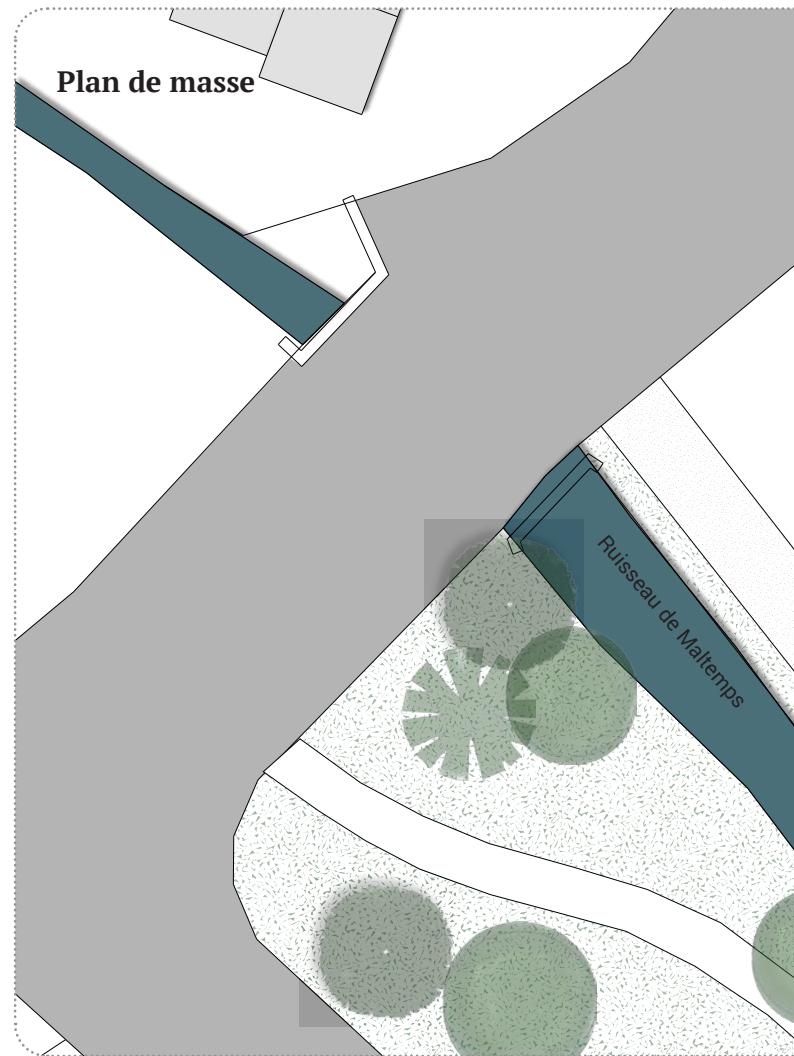
Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

SCÉNARIO 1

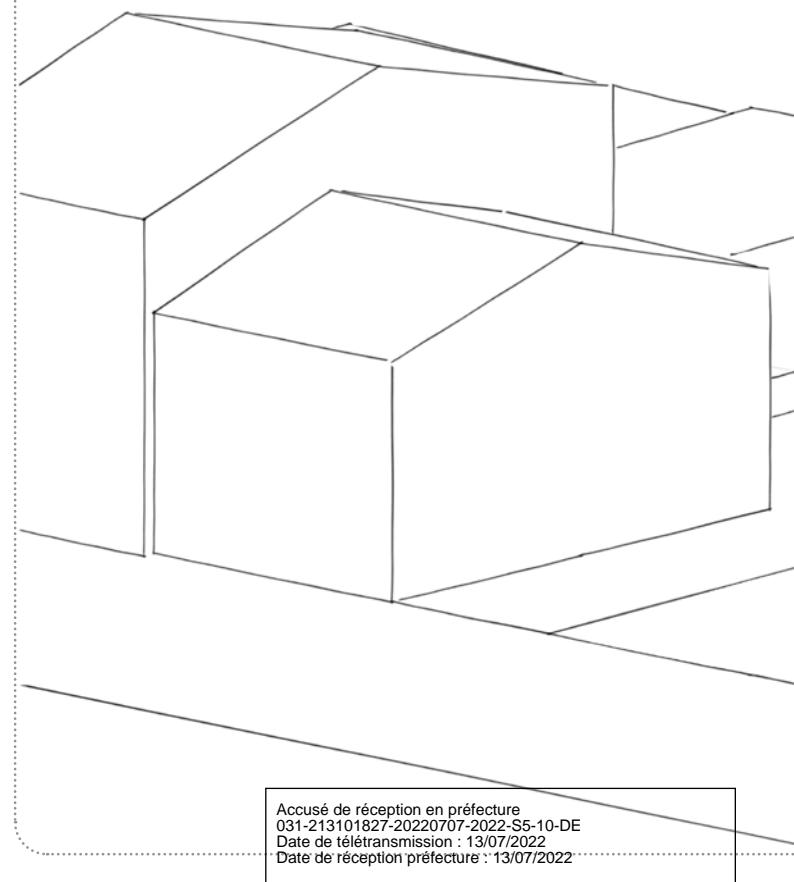
Le site

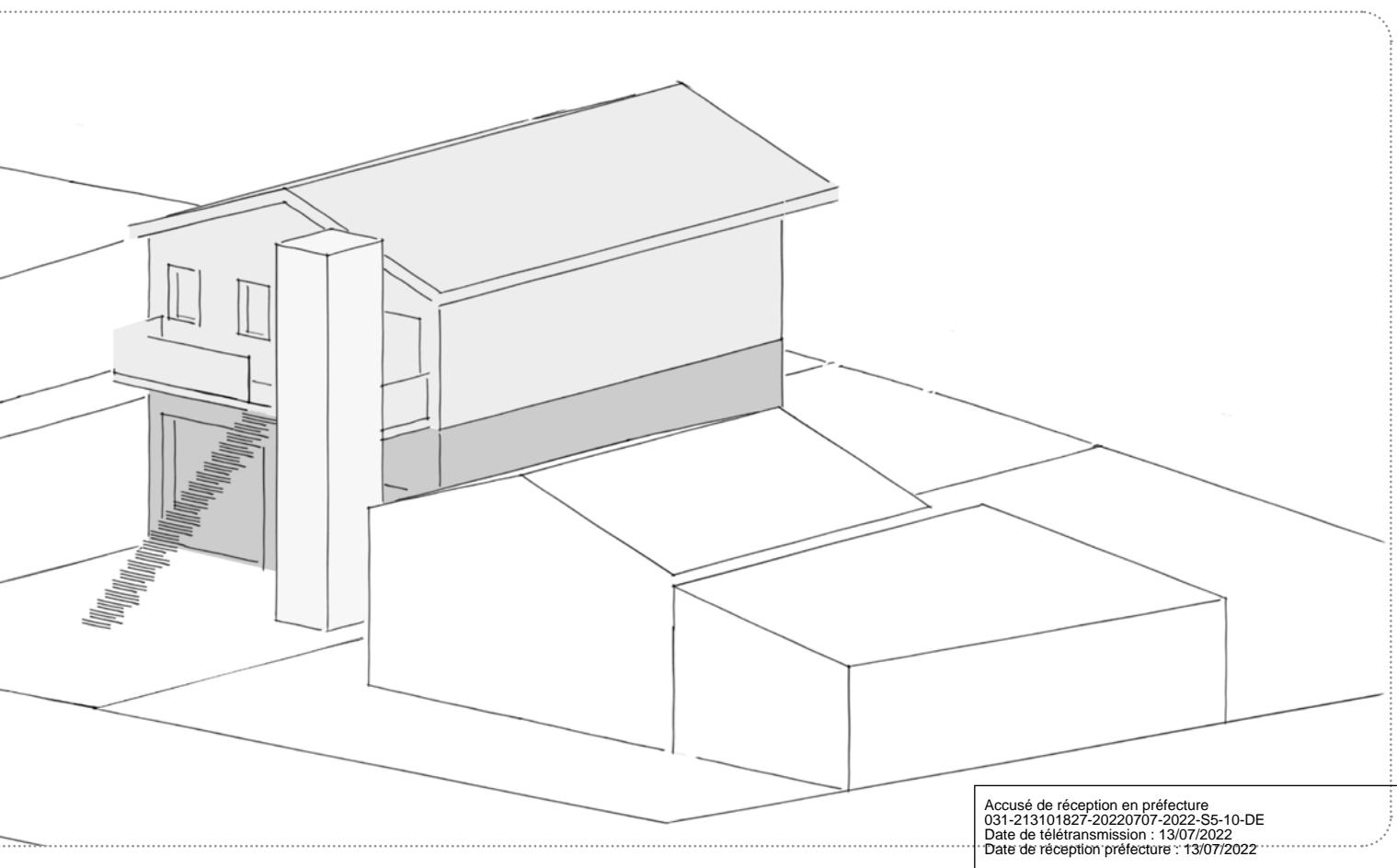
Pour rappel, selon le PPRI est autorisée «la surélévation des constructions existantes permettant de réduire leur vulnérabilité».

En respectant toutes les contraintes du PPRI et du PLUi-H, on peut envisager surélever le bâtiment jusqu'à 7 m de haut hors pignon. Il est également possible de déporter les circulations (ascenseur + escalier) à l'extérieur tout en restant dans la limite de 30% d'emprise au sol imposée par le PLUi-H. Parallèlement, la parcelle est aménagée de manière à conserver 20% de coefficient de pleine terre (PLUi-H).



Axonometrie





Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

SCÉNARIO 1

1

Le hangar

Le rez-de-chaussée du bâtiment est consacré au stockage. Une rampe permet l'accès aux véhicules depuis le chemin présent au Sud de la parcelle. L'espace est traversant et bénéficie d'une surface de stockage extérieure située dans le prolongement de l'accès carrossable au Nord. Des accès piétons sont également prévus sur chacun des deux pignons.

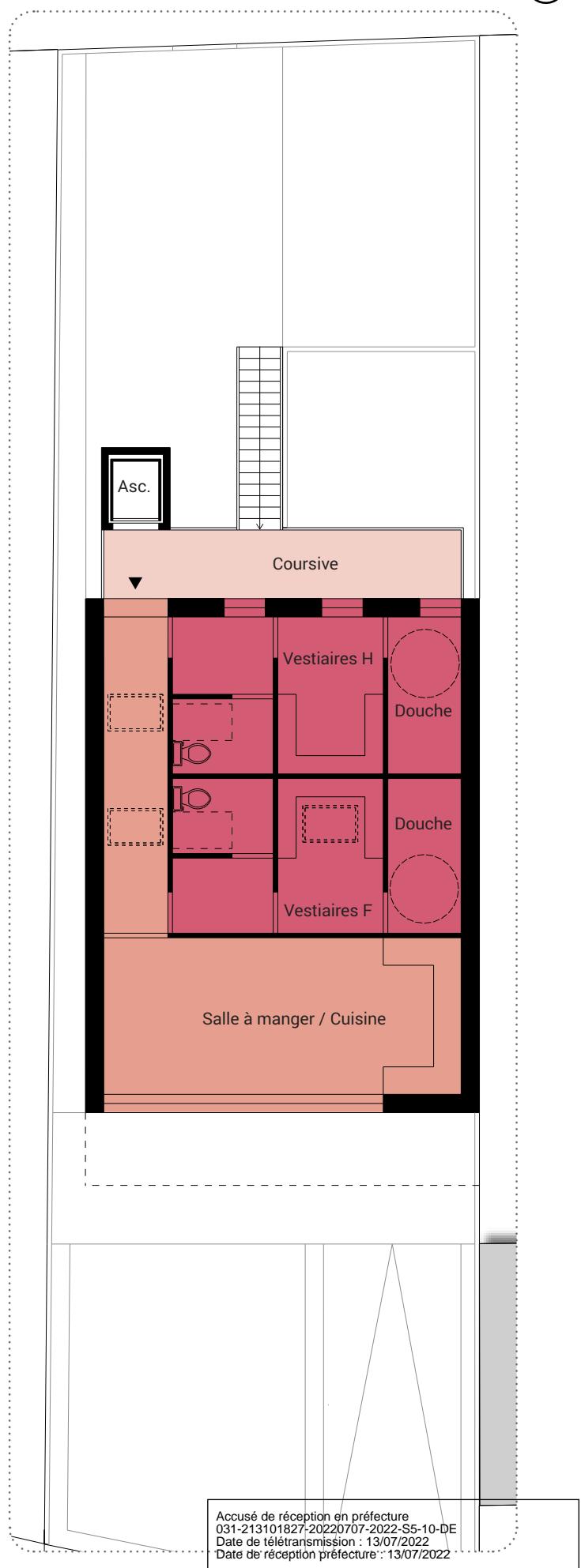
L'étage créé en surélévation abrite les vestiaires et une pièce commune pouvant faire office de salle à manger / cuisine et de salle de réunions. Les circulations sont déportées en extérieur grâce à la création d'une coursive en façade Nord. Sa surface (15 m²) est dimensionnée de manière à ne pas dépasser le seuil des 30% d'emprise au sol. Un débord de toiture non soutenu par des poteaux et ne rentrant pas dans le calcul de l'emprise au sol est créé en façade Sud afin d'éviter l'effet de serre sur les surfaces vitrées en été.

Les murs latéraux étant situés en limite ou à proximité immédiate de la limite de propriété, il est difficile d'y intégrer des percements (code civil), des ouvertures de toit sont donc prévues pour éclairer l'espace de circulation central et un des deux vestiaires.

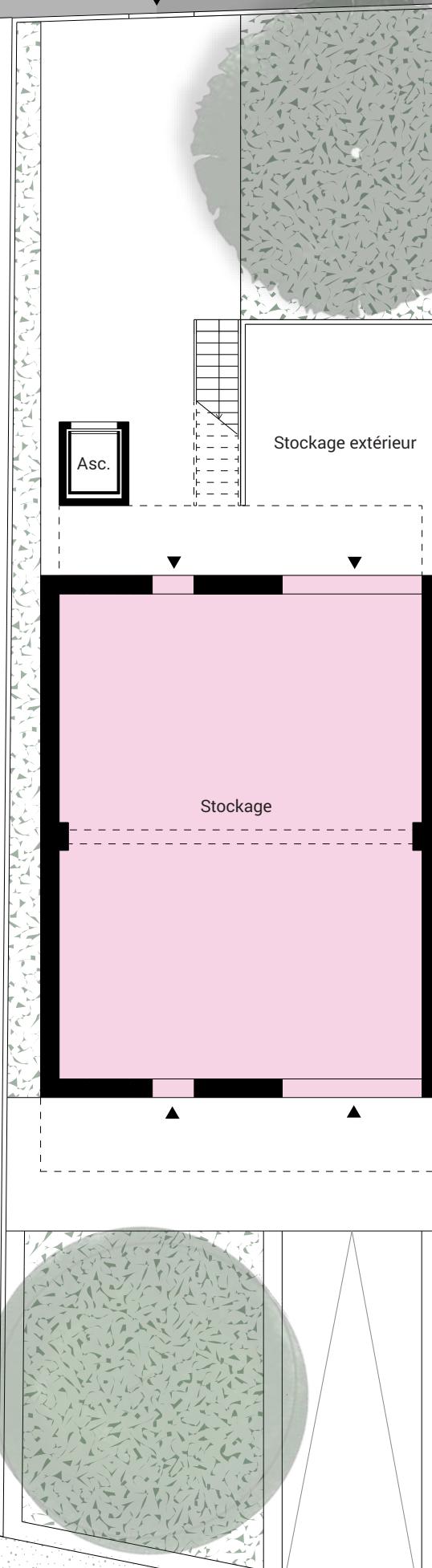
SURFACES

Parcelle.....	378 m²
Emprise au sol.....	112 m²
Surface de plancher.....	160 m²
Stockage.....	81 m ²
Vestiaires H.....	21 m ²
Vestiaires F.....	21 m ²
Cuisine / Salle à manger.....	27 m ²
Circulations.....	10 m ²
<i>Coursive.....</i>	<i>15 m²</i>

Plan R+1



Plan rdc



Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

SCÉNARIO 2

Le site

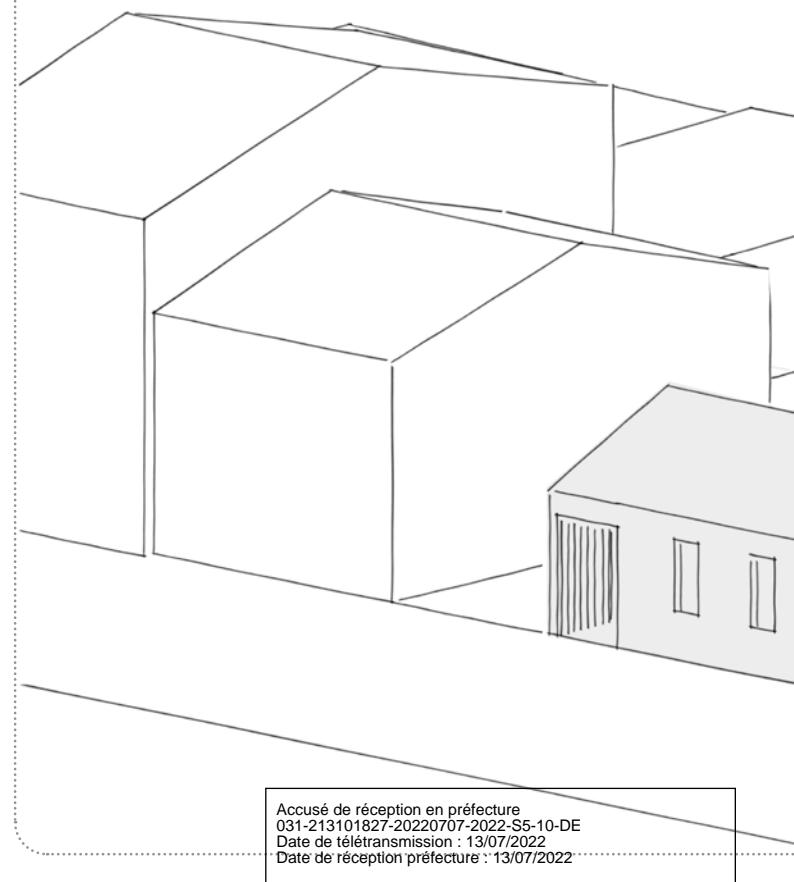
Pour rappel, selon le PPRI sont autorisés:

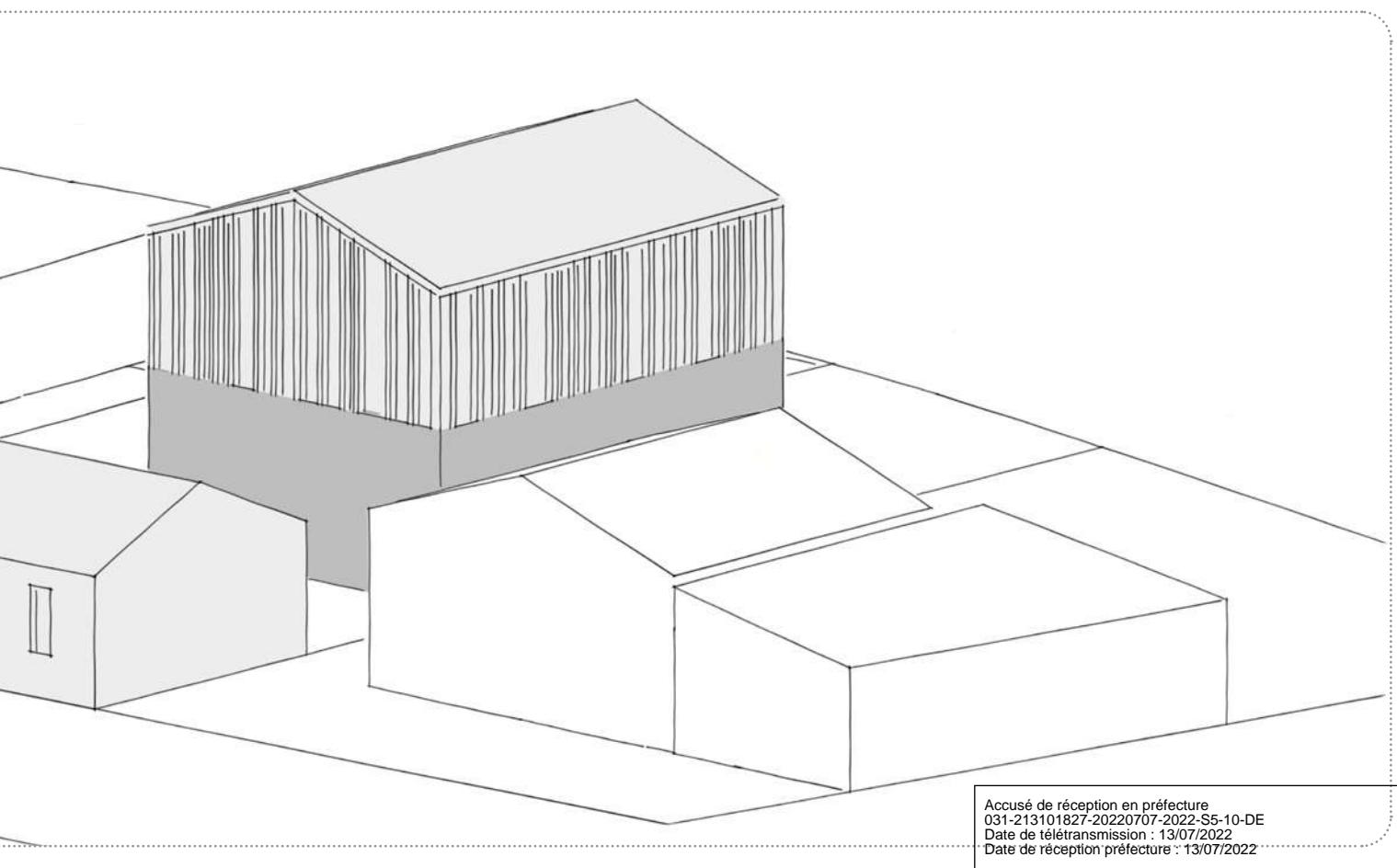
- Les locaux techniques ou sanitaires nouveaux sous réserve de situer le plancher au dessus des PEHC et d'implanter le bâti dans le sens d'écoulement des eaux
- La surélévation des constructions existantes permettant de réduire leur vulnérabilité

Sous réserve d'obtenir une dérogation vis-à-vis du PLUIH (emprise au sol limitée à 30% et coefficient de pleine terre minimum de 20%), il semble possible d'envisager construire un bâtiment en limite de propriété et de surélever l'existant jusqu'à 7m de haut hors pignon (respect des autres règles du PLUIH). On note que le grand côté du bâtiment neuf est parallèle au sens d'écoulement des eaux.



Axonometrie







SCÉNARIO 2

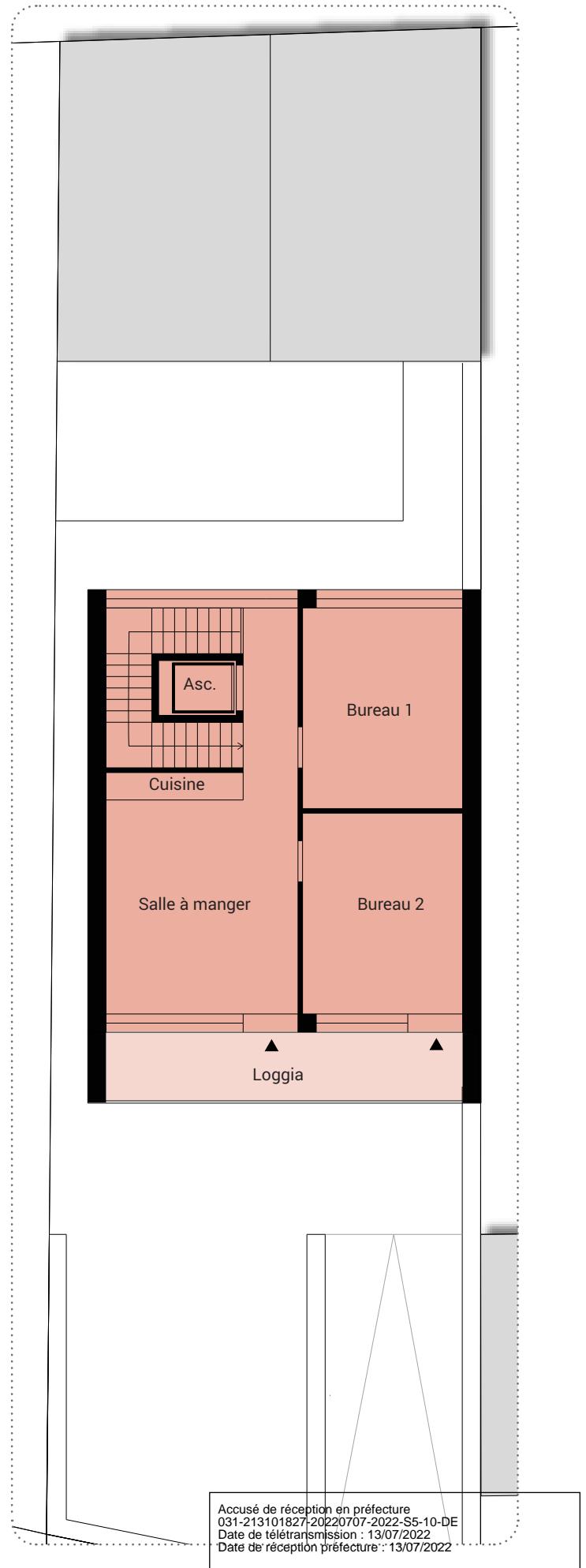
Le hangar

La construction neuve abrite les vestiaires accessibles aux PMR tandis que le rez-de-chaussée de l'ancien hangar est réservé au stockage. L'étage, accessible par un escalier et un ascenseur intègre une vaste pièce commune équipée d'une cuisine et deux bureaux.

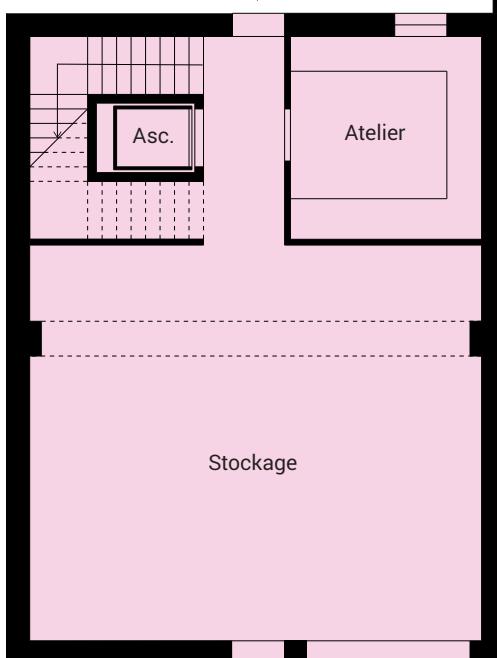
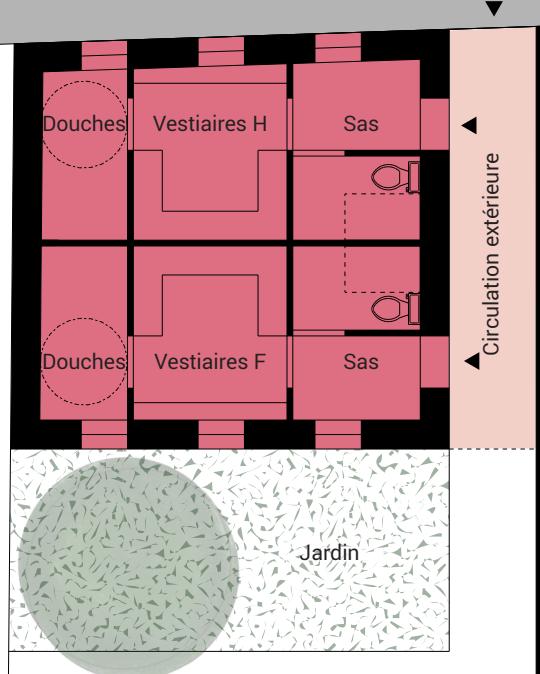
En terme d'implantation, on note un retrait de la façade des vestiaires vis-à-vis de la limite de propriété Est. Cela permet de dégager un passage permettant de traverser la parcelle. On remarque la présence d'un espace de stockage extérieur situé dans le prolongement du garage accessible par le chemin desservant la parcelle au Sud (aménagement d'une rampe).

SURFACES

Parcelle.....	378 m²
Emprise au sol.....	163 m²
Surface de plancher.....	177 m²
Stockage.....	53 m ²
Atelier.....	12 m ²
Bureau 1.....	15 m ²
Bureau 2.....	15 m ²
Cuisine / Salle à manger.....	22 m ²
Circulations.....	20 m ²
Vestiaires H.....	20 m ²
Vestiaires F.....	20 m ²
<i>Circulation extérieure.....</i>	<i>11 m²</i>
<i>Loggia.....</i>	<i>12 m²</i>



Plan rdc



Stockage extérieur

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

SCÉNARIO 3

Le site

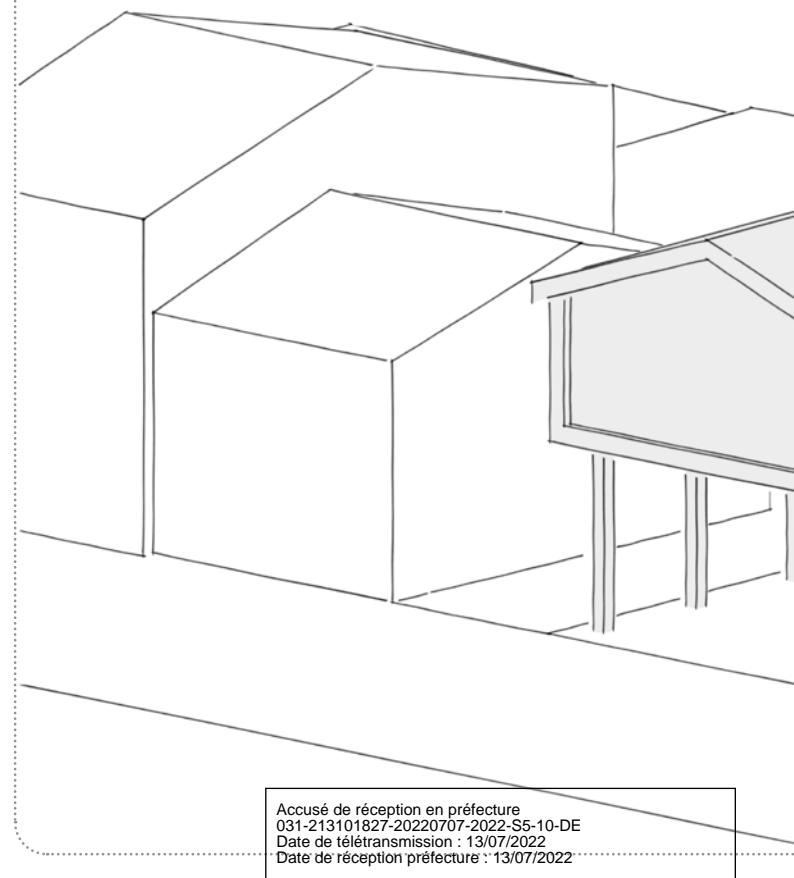
Pour rappel, selon le PPRI est autorisée:

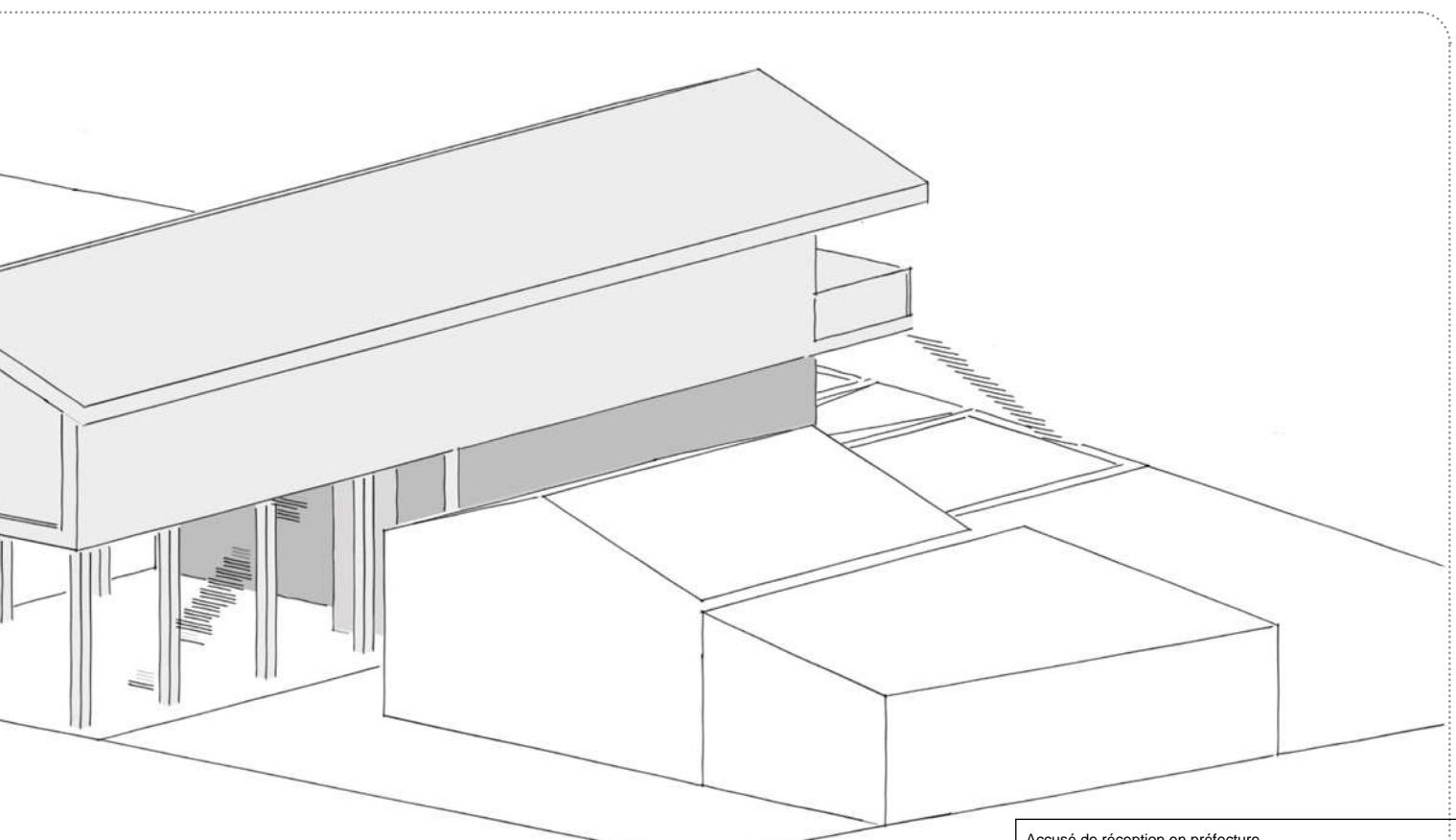
- La surélévation des constructions existantes permettant de réduire leur vulnérabilité

Sous réserve d'obtenir une dérogation vis-à-vis du PLUIH (emprise au sol limitée à 30% et coefficient de pleine terre minimum de 20%), il semble possible de surélever l'existant jusqu'à 7m de haut hors pignon (respect des autres règles du PLUIH) tout en sortant de son emprise actuelle. Cela permet de créer une surélévation alignée sur la voie côté Nord (PLUIH) et étirée en terrasse au-dessus de l'espace de stockage extérieur côté Sud.



Axonometrie





Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

SCÉNARIO 3

Le hangar

Une trame de poteaux dissociée de l'existant permet la création d'un volume longitudinal se développant en hauteur (plancher situé environ à 4 m au-dessus du niveau du rez-de-chaussée).

Le périmètre de l'ancien hangar fait office de garage (accessible en façades Nord et Sud) tandis que l'espace situé sous le volume en surélévation pourrait accueillir divers usages: lieu de vente des produits maraîchers, espace de stockage...

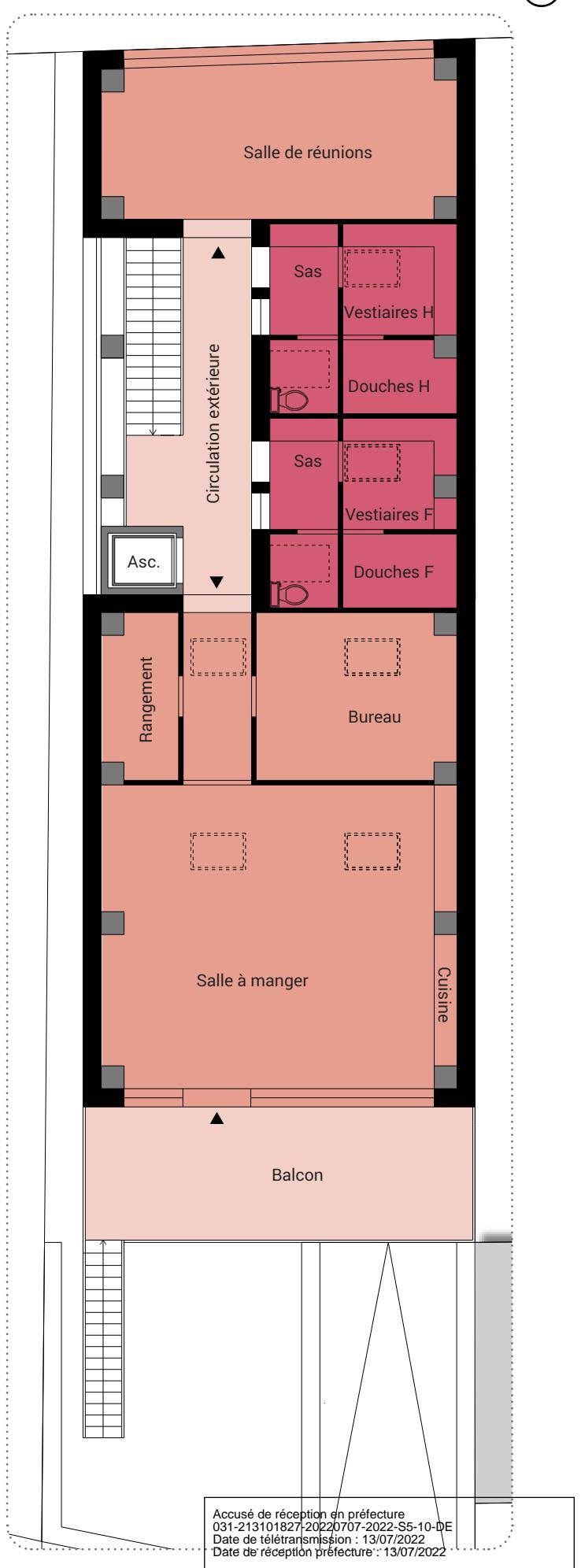
Les circulations extérieures permettent de desservir l'étage qui abrite vestiaires, bureaux et pièce de vie. L'accessibilité PMR est assurée par l'ascenseur tandis que la présence d'un second escalier permet d'accueillir jusqu'à 49 personnes en même temps (contre 19 personnes dans le scénario précédent).

La surélévation étant implantée en limite de propriété à l'Est et dans le prolongement du mur existant à l'Ouest (à 70 cm de la limite séparative environ), il est difficile de créer des percements sur ces façades. L'apport de lumière naturelle est donc assuré par des fenêtres de toit judicieusement réparties.

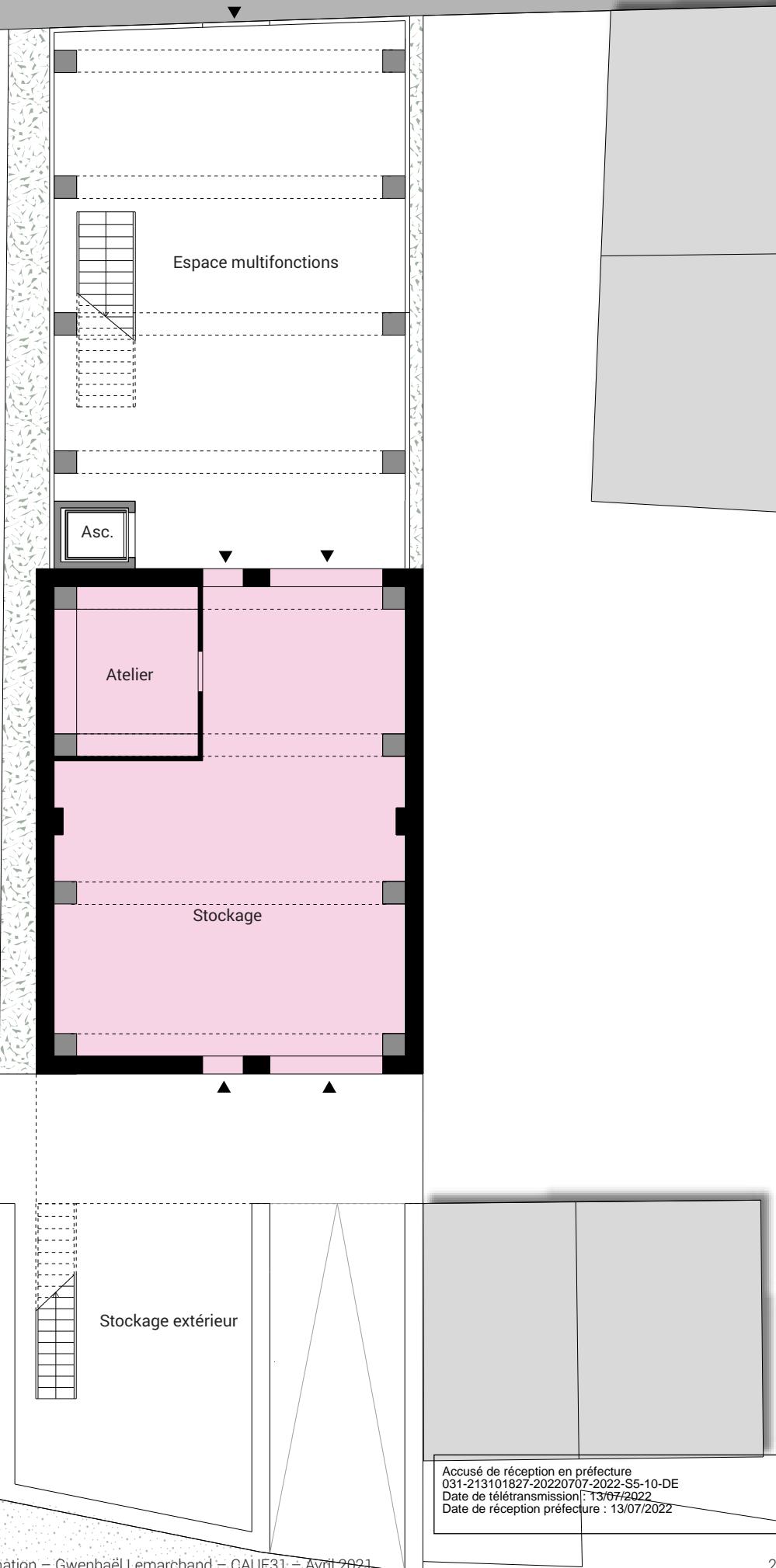
SURFACES

Parcelle.....	378 m²
Emprise au sol.....	245 m²
Surface de plancher.....	222 m²
Stockage.....	69 m ²
Atelier.....	12 m ²
Bureau.....	16 m ²
Salle de réunions.....	27 m ²
Cuisine / Salle à manger.....	52 m ²
Vestiaires H.....	17 m ²
Vestiaires F.....	17 m ²
Circulation intérieure.....	6 m ²
Rangement.....	6 m ²
 <i>Espace multifonctions.....</i>	 94 m ²
<i>Circulation extérieure.....</i>	<i>14 m²</i>
<i>Balcon.....</i>	<i>25 m²</i>

Plan R+1



Plan rdc



SYNTHÈSE

Choix du projet

Si le hangar ne présente pas qualité particulière en dehors de ses matériaux, la parcelle et stratégiquement positionnée, à proximité des serres et des aménités du centre-bourg. Un projet de réhabilitation d'envergure semble donc approprié dans un tel contexte. Le cumul des réglementations (PPRI + PLUi-H) constraint cependant largement le projet et amène à envisager l'obtention de dérogations vis-à-vis du PLUi-H (le PPRI prime sur le PLUi-H) pour une exploitation optimale du site. Rien ne garanti cependant leur obtention d'autant plus que le règlement est actuellement annulé.

Scénario 2:

- + Présence d'un second corps de bâtiment dédié au vestiaires permettant de libérer l'espace de la surélévation pour accueillir bureaux et salle commune
- + Prolongation de l'alignement sur rue et cohérence en terme d'implantation urbaine
- + Intégration d'une loggia offrant un espace extérieur de qualité à l'étage
- Coûts plus importants
- Nécessité d'obtenir une dérogation au PLUi-H

Scénario 1:

- + Respect des règles du PPRI et du PLUi-H
- + Coûts travaux réduits
- Surfaces limitées
- Absence de bureau

Scénario 3:

- + Emprise au sol et surface de plancher importantes
- + Surélévation alignée sur la rue; cohérence urbaine
- + Présence d'un espace extérieur protégé pouvant accueillir diverses activités (marchés, stockage...)
- + Balcon généreux en lien avec la vaste sale commune
- Coûts plus importants
- Nécessité d'obtenir une dérogation au PLUi-H

Estimation sommaire

Une enveloppe prévisionnelle peut être estimée, elle est établie sur les propositions d'aménagements et demande à être affinée lorsque la commune aura choisi le scénario qui lui semble le plus approprié. Cette enveloppe ne prend pas en compte les réseaux, les honoraires d'architecte, le

mobilier et autres frais divers. Il sera utile de se rapprocher des services concessionnaires des différents réseaux pour évaluer les travaux d'aménagement ou de rénovation susceptibles d'être véritablement entrepris sur les réseaux à l'occasion de ce projet.

Scénario 1

Réhabilitation et surélévation du hangar (160 m ²).....	300 000 à 350 000 € HT
Espaces extérieurs (266 m ²).....	15 000 à 20 000 € HT
TOTAL.....	315 000 à 370 000 € HT

Scénario 2

Réhabilitation et surélévation du hangar + construction neuve (177 m ²).	330 000 à 380 000 € HT
Espaces extérieurs (215 m ²).	15 000 à 20 000 € HT
TOTAL.....	345 000 à 400 000 € HT

Scénario 3

Réhabilitation et surélévation du hangar (222 m ²).	430 000 à 480 000 € HT
Espaces extérieurs (266 m ²).	15 000 à 20 000 € HT
TOTAL.....	445 000 à 500 000 € HT

Frais annexes: environ 20 % du montant des travaux

Honoraires d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre, de Bureau de Contrôle et de coordonnateur SPS, les diagnostics et sondages préalables, les frais d'assurances, les frais de publications

et de reproduction
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Rappel

En fonction du montant des travaux envisagés, différentes procédures de passation des marchés publics sont envisageables (seuils au 1er janvier 2020):

- Tout type de marché : **en dessous de 40.000 € HT d'honoraires** : le marché public est **dispensé d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables** mais doit respecter les principes de la commande publique.
- Marché de services des collectivités territoriales : **entre 40.000 et 214.000 € HT d'honoraires**: la procédure du marché public est une **procédure adaptée** (MAPA) avec dématérialisation
- Marché de services des collectivités territoriales : **supérieur à 214.000 € HT d'honoraires** : la procédure du marché public est le **concours** pour les bâtiments et la procédure formalisée avec négociation pour les ouvrages d'infrastructures.

La mission de maîtrise d'œuvre est codifiée à partir de l'article R.2431-1 du code de la commande publique (bâtiment R.2431-4 à 23 et infrastructures R.2431-24 à 31 du code de la commande publique).

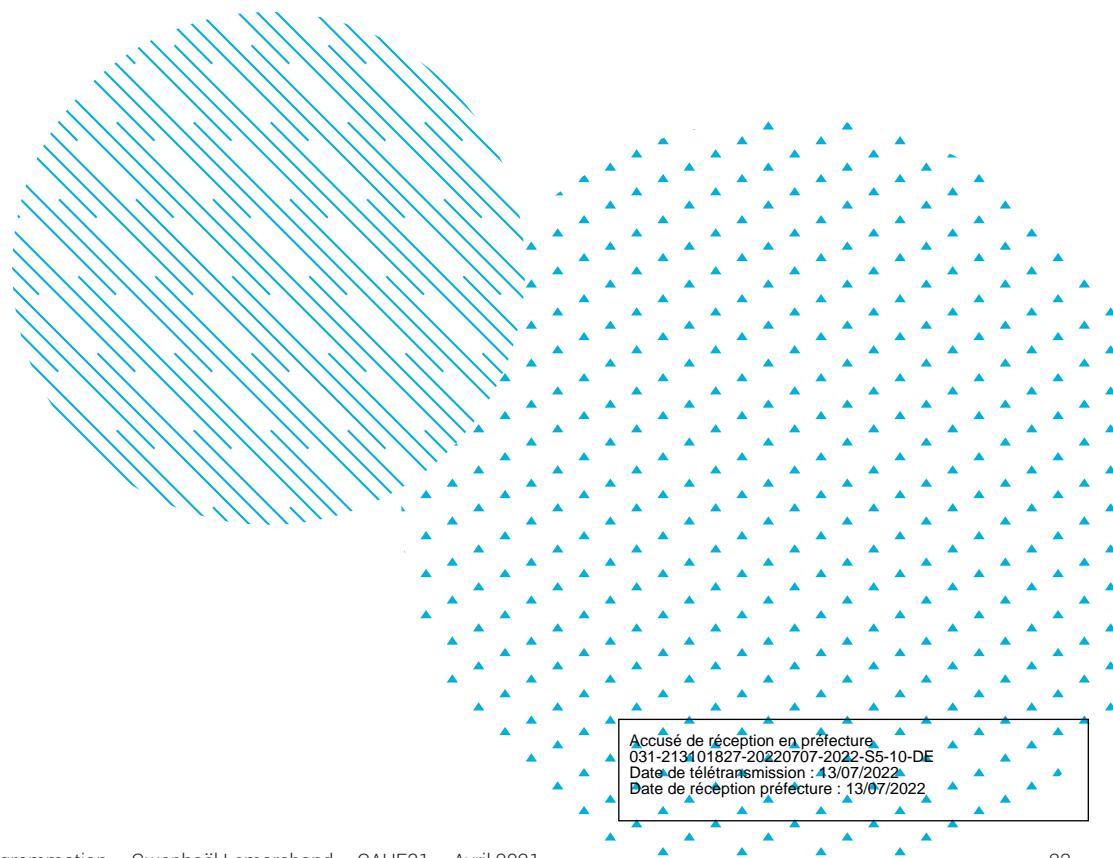
La marche à suivre

Un diagnostic (mission DIAG) technique et architectural du bâtiment sera réalisé pour connaître les contraintes par rapport aux fonctions envisagées. Suivi d'une mission de maîtrise d'œuvre complète, le projet sera confié à un ou plusieurs architectes accompagnés d'un ou plusieurs bureaux d'études techniques ayant des compétences en structures, fluides, et thermique. Le ou les architectes devront avoir des compétences en réhabilitation d'équipements publics et espaces publics.

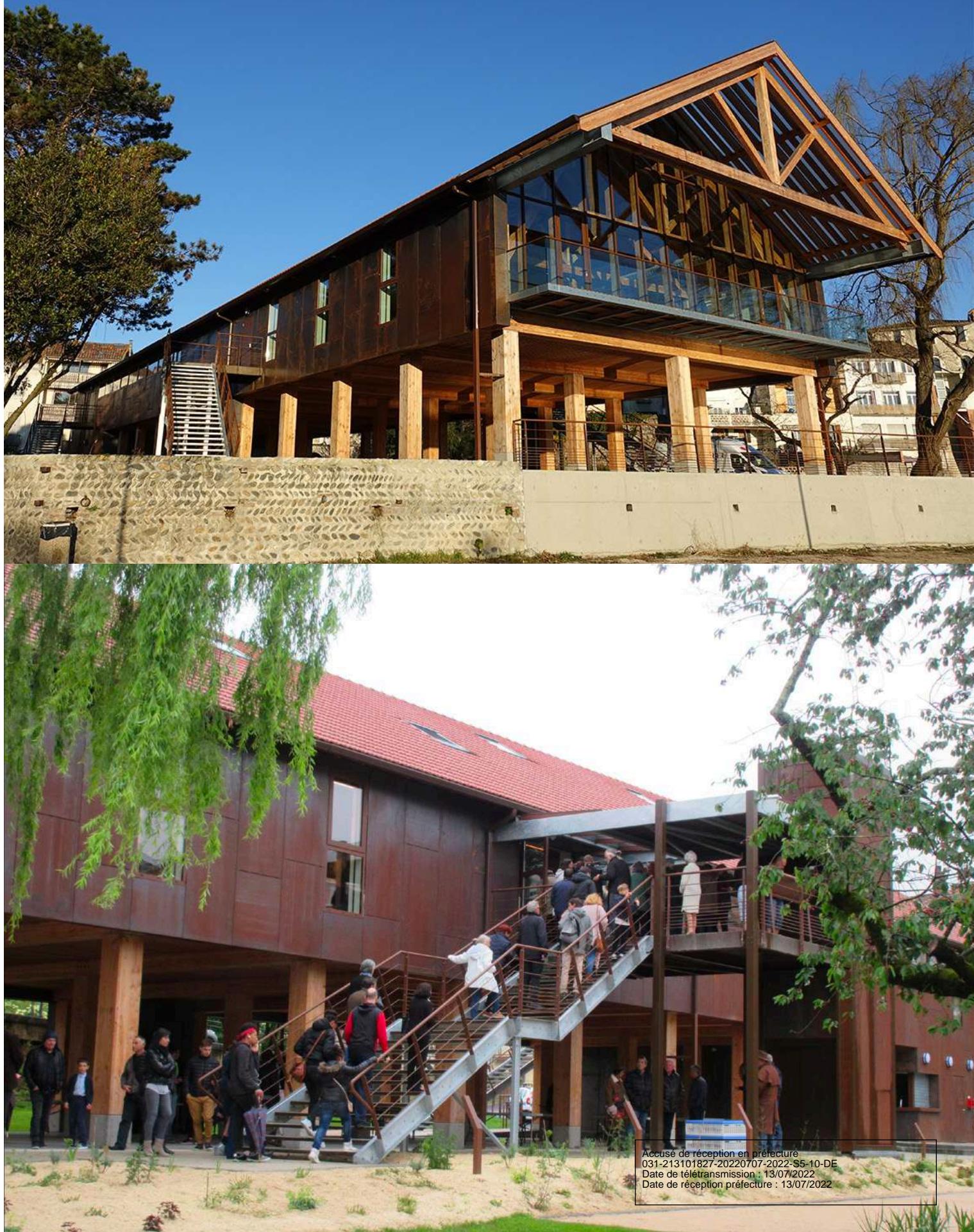
Cette ou ces équipes seront retenues après une consultation conforme au Code de la Commande Publique. Dans le cas présent, il s'agira d'organiser une procédure adaptée

(MAPA). Au regard des enjeux identifiés dans le cadre du projet, il serait intéressant de demander une remise de prestations aux maître d'œuvre après une première phase de pré-sélection.

Le CAUE pourra assister la commune dans la définition de son programme et l'accompagner dans son choix du ou des maîtres d'œuvre. L'Agence Technique Départementale (ATD) pourra être appelé en appui juridique quant à la procédure d'appel à candidature.



RÉFÉRENCE



Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Construire en zone inondable

Espace culturel - Cazères (31)

Agence *C+2B*

Année - ...

Maître d'ouvrage - Ville de Cazères

Surface - ... m²

Coûts travaux - ... € HT

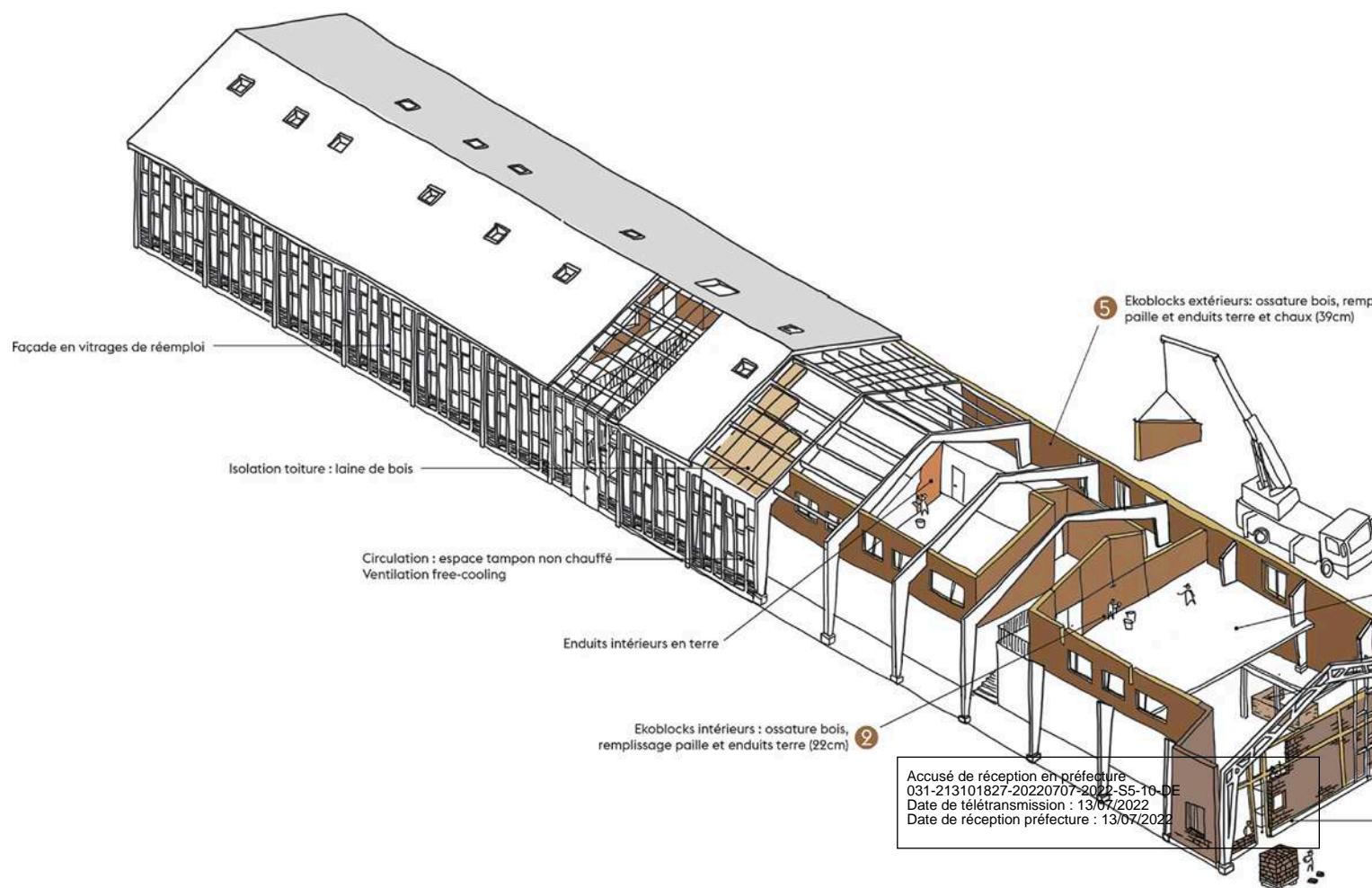
Nature du projet

Implantée à l'emplacement d'un ancien hangar de construction navale, le projet de Maison Garonne vise à réactiver la mémoire autour de la batellerie. Implanté en zone inondable, le bâtiment est posé sur une forêt de pilotis le protégeant des inondations. La simplicité du volume longitudinal fait écho au hangar à bateau d'origine. Le pignon largement ouvert fait également référence aux bâtiments agricoles traditionnels du Comminges. En terme de programme, on trouve des salles de conférence et d'exposition à l'étage et un grand couvert de plain pied au rdc.



Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

RÉFÉRENCE



La sobriété appliquée au bâtiment

Ferme urbaine - Stains (93)

Agence Archipel zéro + Bellastock BET réemploi de matériaux

Année - 2020

Maître d'ouvrage - Coopérative Novaedia

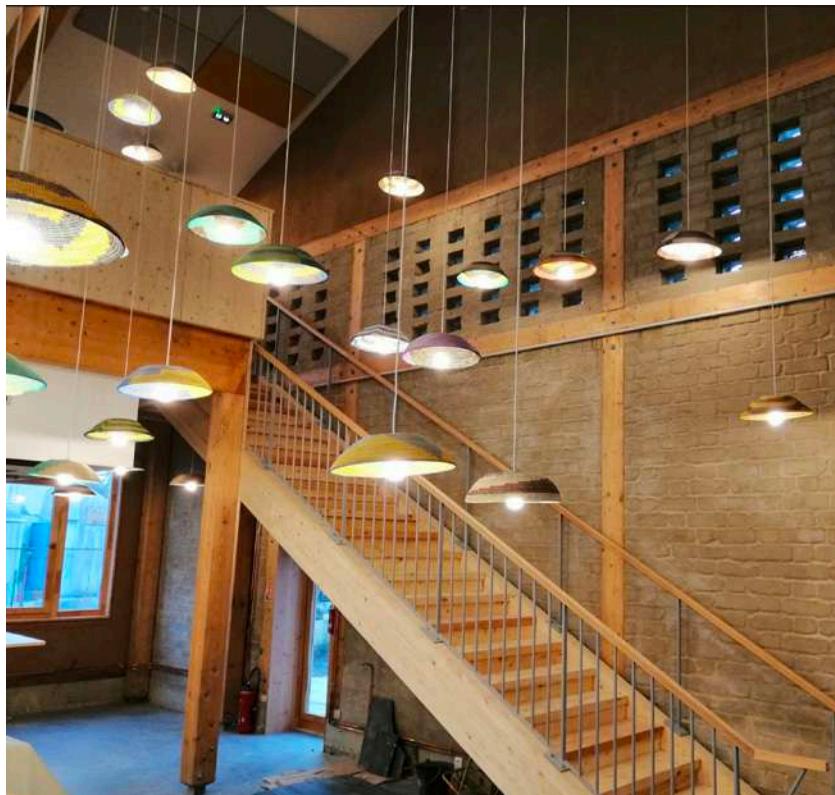
Surface - 1 880 m²

Coûts travaux - 4 100 000 € HT

Nature du projet

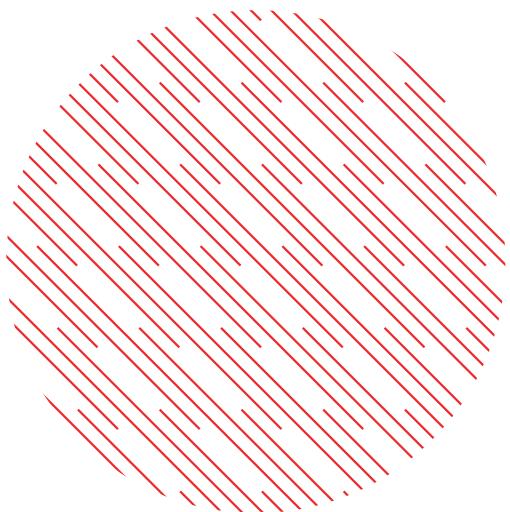
Le programme prévoit la construction d'un bâtiment abritant un hub agricole et alimentaire : pôle logistique, pôle production, cafétéria au RDC + bureaux de la coopérative Novaedia et d'autres acteurs locaux qui travaillent dans l'insertion professionnelle auprès de public adulte handicapé, et bureaux d'Archipel Zéro.

Ce programme d'intérêt collectif est mené dans une démarche environnementale exemplaire. Les matériaux utilisés sont à basse énergie grise, issus du réemploi, du recyclage ou bio-sourcés : Bois-Terre-Paille! Le bâtiment est conçu de manière bioclimatique, avec des espaces tampons, ayant un rôle thermique. Ce sont des espaces chauffés par les seuls apports solaires. Les espaces tampons (circulations en double hauteur, halls et mezzanines ouvertes sur le RDC) se distinguent par leurs façades constituées de menuiseries de réemploi.

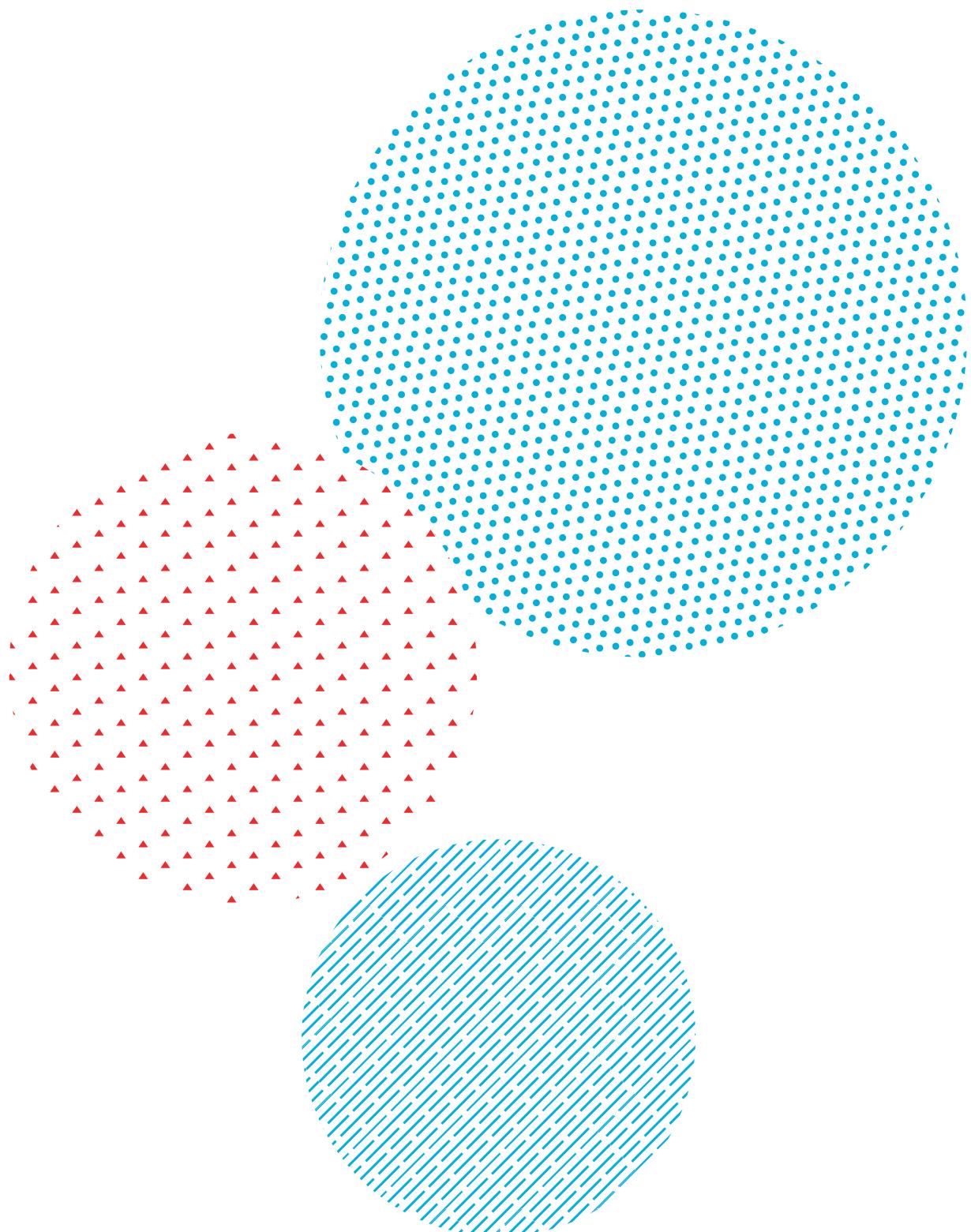


Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANNEXE



Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022



Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

LES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

Approche environnementale globale du bâtiment

L'impact des matériaux de construction sur le changement climatique est un enjeu majeur pour le secteur de la construction, ceux-ci étant à l'origine de plus de 50% des émissions de gaz à effet de serre d'un bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie. Cette préoccupation est d'autant plus justifiée que la consommation énergétique de nos bâtiments en phase d'exploitation diminue alors que celle en énergie grise (quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer un produit, depuis son extraction jusqu'à sa fin de vie) tend à augmenter, ne serait-ce que par la grande quantité d'isolants et d'équipements utilisés.

Dans ce contexte, la réduction de l'empreinte environnementale des matériaux de construction est indispensable. L'utilisation de matériaux biosourcés (issus de la biomasse végétale ou animale) et géosourcés (ou « premiers », c'est-à-dire à faible énergie incorporée car peu transformés) est donc aujourd'hui encouragée par les politiques nationales, notamment en vue de la future réglementation thermique 2020 «Bâtiment Responsable».

Définition et atouts

Les matériaux biosourcés sont des matériaux issus du vivant, d'origine animale ou végétale. Ils offrent de nombreux avantages, environnementaux mais aussi sociaux et humains.

Issus d'une matière renouvelable, ils :

- Contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et stockent le carbone,
- Nécessitent de faibles besoins en énergie grise,
- peuvent donner lieu à des productions locales adaptées aux territoires,
- Sont pour certains déjà disponibles en quantité sur le territoire (bois, paille, chanvre...)

Ils peuvent :

- Présenter des performances techniques spécifiques: isolation thermique, acoustique, comportement hygrothermique adapté à la réhabilitation de bâti ancien,
- Contribuer à un habitat plus sain

Diversité de matériaux et d'applications

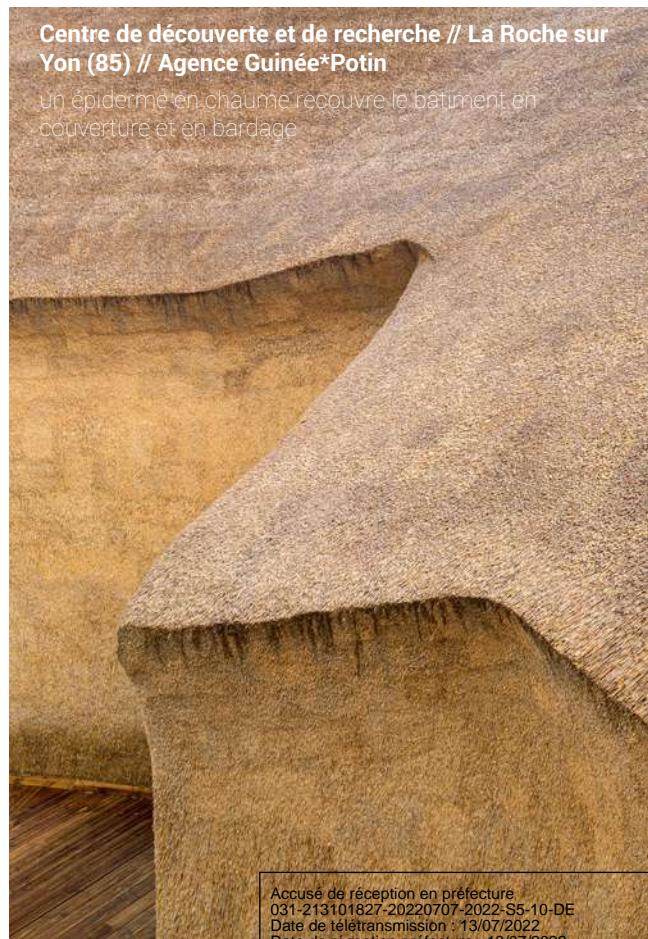
Bois, paille, chanvre, lin, liège, laine de mouton, ouate de cellulose (issue du recyclage de papiers)...Les matériaux biosourcés sont nombreux, se déclinent aujourd'hui en une large gamme de produits et trouvent de multiples applications dans le bâtiment. Ils peuvent ainsi être utilisés en structure porteuse ; en isolation sous forme de panneaux, rouleaux ou en vrac ; en cloisonnement (panneaux) ; en béton, mortiers et enduits .

Mise en œuvre et savoir-faire

Les matériaux et leur mise en œuvre font l'objet d'expérimentations et d'évaluations. Des documents réglementaires et normatifs (avis techniques, règles professionnelles, certifications...) sont élaborés. Des formations spécifiques destinées aux professionnels sont organisées pour les matériaux le nécessitant. Ces dispositions, mises en place au fur et à mesure de la structuration des filières favorisent l'emploi des matériaux biosourcés dans le cadre de marchés privés ou publics. Des règles professionnelles sont ainsi par exemple disponibles pour les ouvrages en béton de chanvre, ou isolés en paille.

Production locale et organisation des filières

Certains matériaux se sont développés dans le cadre de la structuration de filières, d'autres, moins connus, font aujourd'hui l'objet de recherche et d'expérimentation. En Région Occitanie, plusieurs filières existent et tendent à se développer, en particulier le bois, la terre crue, la pierre naturelle, le chanvre et la paille.





École Canta Lauseta // Villeneuve Tolosane (31) // 360° Architecture

Le bois est mis à l'honneur au niveau de la structure (poteaux, poutres et panneaux de bois massif) et des revêtements extérieurs (lames de bois massif, panneaux contreplaqués)

Le bois:

Des essences régionales diversifiées

Le bois présente plusieurs atouts majeurs qui en font un matériau de choix pour l'écoconstruction: ressource renouvelable, **puits de carbone, réemploi et recyclage aisés** (à condition qu'il n'ait pas reçu de traitement toxique). Il est également **propice à la modularité et à la préfabrication** et peut être utilisé aussi bien en **structure**, en se substituant ainsi au béton ou au métal, qu'en **isolant** ou en **revêtement**.

Reconnu techniquement de façon officielle (DTUs, normes,etc.), il est confronté à **moins de freins réglementaires** que la plupart des autres matériaux bio ou géosourcés. Le bois rencontre ainsi en construction ou en isolation un engouement certain.

Il est, avec la ouate de cellulose, le principal isolant biosourcé utilisé aujourd'hui, apprécié pour sa contribution positive au confort d'été.

Un des enjeux de la filière consiste à **valoriser les essences régionales**, abondantes et diversifiées

La terre crue:

Matériau du passé et matériau d'avenir

La terre présente des enjeux très importants au regard du patrimoine, du savoir-faire, de la sobriété énergétique et de la disponibilité de la ressource. La terre crue est peu, voire pas du tout, transformée, ce qui est un fort **avantage concurrentiel en matière d'énergie grise** et de coût financier par rapport aux autres matériaux.

Matériau non standard, elle peut être mise en œuvre suivant des techniques très variées qui nécessitent de réels savoir-faire, ce qui **valorise les compétences davantage que les produits**.

Elle a une forte capacité de régulation

hygrothermique et de rayonnement de masse froide ou chaude, propriétés intéressantes à exploiter aussi bien en rénovation qu'en construction neuve.

Elle est source d'innovations techniques et architecturales en phase avec les aspirations actuelles.

Elle répond sur plusieurs critères aux préoccupations de la construction durable mais doit, pour se développer, s'affranchir de plusieurs handicaps: la perte de connaissance de ce matériau ancestral de la part des donneurs d'ordre, l'absence de formation des prescripteurs, les blocages liés aux réglementations et normes de la construction industrielle.



Pôle culturel // Cornebarrieu (31) // Atelier Philippe Madec

L'auditorium a été réalisé avec des briques de terre crue comprimées

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

LES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

La pierre naturelle:

Une ressource locale de qualité

La pierre «naturelle» s'entend par opposition à la pierre «artificielle» ou «reconstituée» obtenue par moulage. C'est une filière de niche mais qui a de nombreux atouts à faire valoir vis-à-vis des enjeux actuels de réduction des impacts de nos constructions et de nos aménagements sur le climat : c'est un **matériaux peu transformé** donc mettant en jeu peu d'énergie grise, **sain, pérenne et réutilisable** quasiment à l'infini.

Peu transformé, le matériau «pierre» nécessite de l'énergie pour son extraction mais son **coût énergétique de mise en forme est faible**, de même que son coût énergétique de «déconstruction».

Etant déjà «fabriqué», **le matériau ne contient aucun produit chimique** donc ne provoque pas d'émanations toxiques dans l'air (à condition bien entendu d'utiliser des roches non toxiques).

Il s'agit d'un **matériaux réutilisable**. Les pierres d'une construction peuvent être utilisées telles quelles dans une autre construction. Si la ressource n'est pas renouvelable, elle est par contre très abondante sur l'ensemble de la planète.

20 logements sociaux // Cornebarrieu (31) // Perraudin Architectes

Réalisés avec des blocs en pierre massive issus de la carrière de Beaulieu (Hérault).



10 logements // Les-loges-en-Josas (78) // Dumont Legrand Architectes

Construction en béton de chanvre rappelant les murs en torchis et s'intégrant bien dans un village en pierre



Le chanvre:

Une grande diversité de valorisation

La culture du chanvre est très ancienne et ses usages nombreux: en construction, le chènevis, produit à haute valeur ajoutée, est utilisé sous forme de **laine isolante** tandis que la chènevotte sert principalement pour les **enduits, mortier, et béton** après incorporation de liants.

En raison de ses **qualités environnementales** (ressource renouvelable, qui stocke du CO₂ lors de sa croissance, qui se cultive sans intrant phytosanitaire) **et techniques** (perméabilité à la vapeur d'eau, absorption acoustique, isolation thermique), le chanvre est une plante pertinente à prescrire et à valoriser dans le secteur du bâtiment pour diminuer la contribution du secteur au dérèglement climatique.



Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S6-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022



La paille:

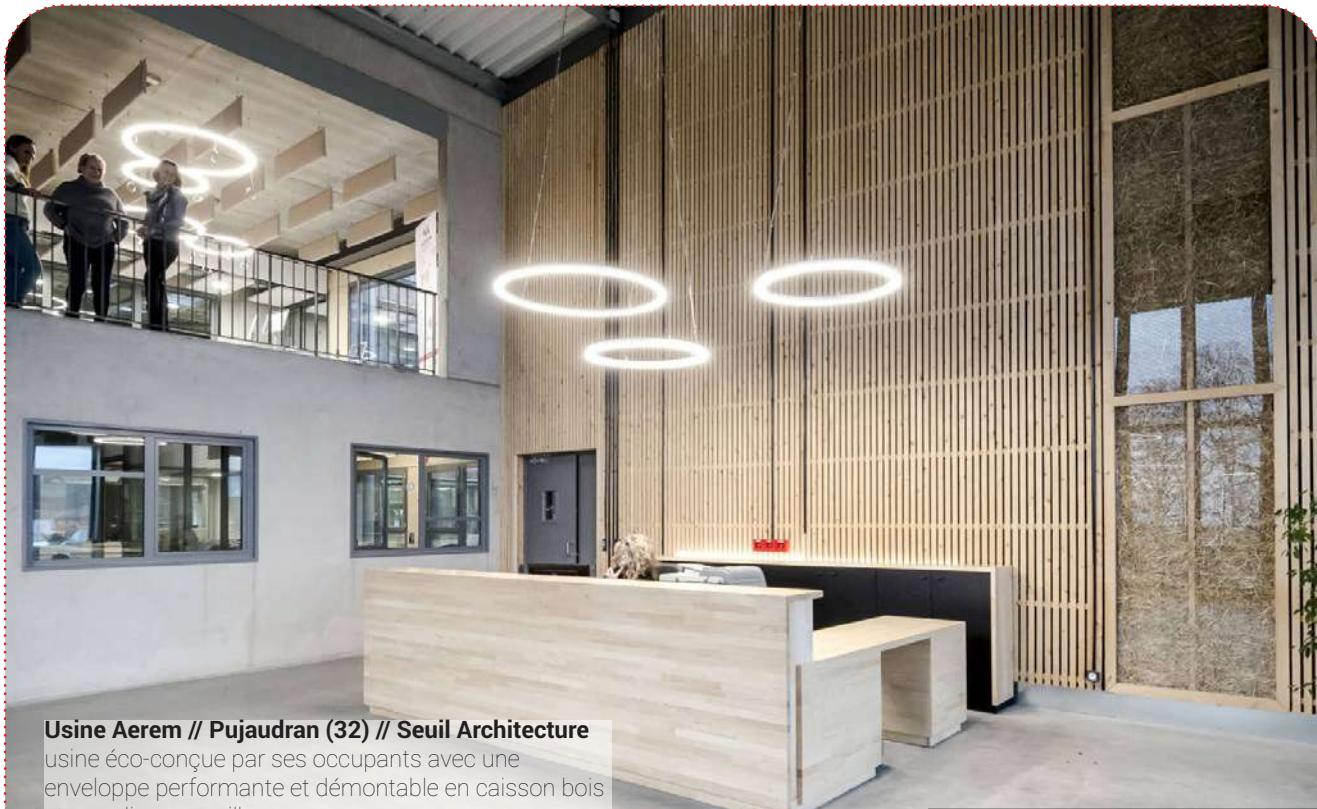
Un matériaux largement disponible

La paille présente plusieurs atouts dont le principal est celui d'être une **ressource à la fois renouvelable annuellement et largement disponible à l'échelle locale et nationale**. Développer de façon massive l'usage de la paille dans la construction en France est donc possible, et cela sans faire concurrence aux usages actuels si la valorisation de la biomasse mobilisable ne tourne pas à l'avantage des usages énergétiques (ce risque étant commun à l'ensemble des matériaux biosourcés).

La paille présente l'avantage de séquestrer du carbone et d'avoir **l'un des meilleurs bilans en énergie grise** des matériaux de construction. Elle est également **facilement réutilisable ou recyclable en fin de vie**.

La filière a su s'organiser pour démontrer les performances techniques du matériau nécessaires à sa reconnaissance officielle, **pour autant le marché est encore timoré**: bien connue des auto-contracteurs la construction paille l'est encore peu de la part des professionnels et des donneurs d'ordres publics.

Le principal enjeu reste donc de lever le frein psychologique auprès des maîtres d'ouvrage, des contrôleurs techniques et des prescripteurs en général.



Usine Aerem // Pujaudran (32) // Seuil Architecture

usine éco-conçue par ses occupants avec une enveloppe performante et démontable en caisson bois et remplissage paille.

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

NOTES

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20220707-2022-S5-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

LE CAUE DE HAUTE-GARONNE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental d'information, de sensibilisation , de conseils, gratuit et ouvert à tous.

Il a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans des missions de sensibilisation du grand public et des élus, de conseil auprès des particuliers et des collectivités locales et d'actions pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées.



Ses statuts:

Le CAUE est une association à mission de service public créée à l'initiative du Conseil Départemental dans le cadre de la Loi sur l'architecture de 1977.



Ses missions:

Le CAUE a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.



Dans ce cadre, il assure diverses missions :

- Informer tous les publics et diffuser la culture architecturale, urbaine et paysagère;
- Favoriser les échanges et la concertation;
- Conseiller les particuliers sur leur projet de construction, de rénovation ou de transformation d'un bâtiment;
- Conseiller les collectivités locales sur leurs choix d'urbanisation, de construction et d'amélioration du cadre de vie

